

2022

2021

2023

2024



Panorama

RAPPORT FINANCIER
ANNÉE 2 DU PLAN STRATÉGIQUE HORIZON 2024

SANTÉ - PRÉVOYANCE | ÉPARGNE ET SERVICES FINANCIERS | RETRAITE

GROUPE
APICIL
UNIQUES, ENSEMBLE

Sommaire

Assurance de personnes

1. BILAN - ACTIF	6
2. BILAN - PASSIF	7
3. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS	7
4. COMPTE DE RESULTAT COMBINÉ	8
5. ANNEXES	9
5.1 Référentiel comptable et réglementaire	9
5.2 Faits caractéristiques de l'exercice	9
5.2.1 Mise en place du FRPS	9
5.2.2 Marchés financiers	9
5.2.3 Effets de la conjoncture et du 100% santé sur les prestations santé	9
5.2.4 Engagement sociétal	9
5.2.5 Développement	9
5.2.6 Contrôles externes	10
5.2.7 Entrée dans le groupe	10
5.2.8 Sorties du Groupe APICIL	10
5.3 Informations relatives au périmètre de combinaison	10
5.3.1 Entreprises combinées	10
5.3.2 Entreprises consolidées	11
5.3.3 Entreprises exclues du périmètre de combinaison	11
5.3.4 Définition des autres activités	12
5.3.5 Définition des activités bancaires	12
5.4 Règles et méthodes comptables	12
5.4.1 Méthodes de combinaison	12
5.4.2 Date de clôture des exercices des entités combinées	12
5.4.3 Méthodes préférentielles	12
5.4.4 Résultat exceptionnel	12
5.4.5 Méthodes et règles d'évaluation	12
5.4.5.1 Ecart d'acquisition	13
5.4.5.2 Ecart d'évaluation	13
5.4.5.3 Les placements financiers	13
5.4.5.4 La réserve de capitalisation	13
5.4.5.5 Les opérations techniques d'assurance	19
5.4.5.6 Provision pour risque d'exigibilité	14
5.4.5.7 Frais d'acquisition reportés (Vie)	14
5.4.5.8 Les opérations de réassurance	15
5.4.5.9 Les opérations de substitution	15
5.4.5.10 Les impôts différés	15
5.4.5.11 Provisions pour risques et charges	15
5.4.5.12 Ventilation des produits financiers	15
5.4.5.13 Eliminations des opérations réciproques intersectorielles	16
5.5 Fiscalité	16
5.5.1 Régime fiscal	16
5.5.2 Intégration fiscale	16

6. ANNEXES AU BILAN	17
6.1 Ecart d'acquisition	17
6.2 Actifs incorporels	17
6.3 Placements des entreprises d'assurance	18
6.4 Placements des entreprises bancaires	18
6.5 Placements représentant les engagements en unités de compte	18
6.6 Placements des autres entreprises	19
6.7 Parts des cessionnaires et récessionnaires dans les provisions techniques	19
6.8 Créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance	19
6.9 Créances sur la clientèle des entreprises du secteur bancaire	19
6.10 Créances sur les entreprises du secteur bancaire	20
6.11 Autres créances	20
6.12 Autres actifs	20
6.13 Compte de régularisation – Actif	21
6.14 Capitaux propres du groupe	21
6.15 Contribution des entreprises aux capitaux propres part du groupe	22
6.16 Passifs subordonnés	22
6.17 Provisions techniques	23
6.18 Ventilation de la provision pour participation des bénéficiaires	23
6.19 Provisions pour risques et charges	23
6.20 Dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance	24
6.21 Dettes sur la clientèle des entreprises du secteur bancaire	24
6.22 Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	24
6.23 Autres dettes	25
7. ANNEXES COMPTE DE RESULTAT	26
7.1 Produits financiers nets de charges	26
7.2 Résultat exceptionnel	26
7.3 Autres informations	26
7.4 Compte de résultat technique de l'activité Non-Vie	25
7.5. Compte de résultat technique de l'activité Vie	28
7.6. Compte de résultat du secteur bancaire	29
7.7. Compte de résultat des autres activités	29
7.8. Autres informations sectorielles	30
8. ANNEXES AUTRES INFORMATIONS	31
8.1. Réserves de capitalisation	31
8.2. Honoraires des commissaires aux comptes	31
8.3. Evénements postérieurs à la clôture	31
8.4. Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration, de direction et de surveillance de l'institution combinante à raison de leurs fonctions dans les entreprises combinées ou contrôlées	31
8.5 Périmètre	32

Retraite complémentaire

1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET FAITS CARACTÉRISTIQUES	36
2. ANALYSE DES COMPTES DE RESULTATS	40
2.1. Résultat du fond technique	42
2.2. Résultat du fond de gestion administrative	46
2.3. Résultat de l'action sociale	47
3. ANALYSE DU BILAN	48

Assurance de personnes



1. Bilan actif

en K€

	2022		2021	
	Brut	Amortissements/ Provisions	Net	Net
Actifs incorporels	200 930	88 833	112 097	83 998
Portefeuille de contrats				
Autres	113 936	67 038	46 898	36 356
Écarts d'acquisition	86 993	21 795	65 199	47 642
Placements des entreprises d'assurances	8 356 292	97 302	8 258 989	8 525 247
Terrains et constructions	172 280	30 769	141 511	155 123
Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	27 445	3 428	24 017	30 250
Autres placements	8 156 567	63 105	8 093 462	8 339 875
Placements représentant les engagements en unités de compte	12 952 373		12 952 373	13 196 139
Placements des entreprises du secteur bancaire	4		4	4
Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	3		3	2
Autres placements	2		2	2
Placements des autres entreprises	321 577	280	321 298	229 870
Titres mis en équivalence				0
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	461 391		461 391	437 424
Créances nées des opérations d'assurances ou de réassurance	487 323	506	486 816	455 508
Créances sur la clientèle des entreprises du secteur bancaire	3 990		3 990	4 434
Créances sur les entreprises du secteur bancaire	556 508		556 508	503 110
Autres créances	240 624	262	240 362	320 834
Autres actifs	15 387	8 839	6 548	4 513
Immobilisations corporelles	11 302	8 780	2 522	4 513
Autres	4 085	59	4 026	
Impôts différés - actif	0		0	20 122
Comptes de régularisation - actif	267 352		267 352	234 264
Frais d'acquisition reportés	167 892		167 892	140 890
Autres	99 460		99 460	93 374
Différence de conversion	1 012		1 012	3 168
Total actif	23 864 764	196 023	23 668 741	24 018 636

2. Bilan passif

en K€

	2022	2021
Capitaux propres du groupe	1 161 424	1 220 186
Capital social et fonds équivalents	16 186	18 144
Primes	99 863	99 863
Réserves combinées	997 180	1 059 562
Résultat combiné	48 195	42 617
Autres		
Intérêts minoritaires	5 135	2 666
Réserves combinées minoritaires	3 352	1 149
Résultat minoritaire	1 783	1 517
Passifs subordonnés	404 875	404 803
Provisions techniques brutes	8 001 949	8 240 824
Provisions techniques vie	6 699 847	6 941 032
Provisions techniques non-vie	1 302 102	1 299 792
Provisions techniques en UC	12 957 929	13 179 816
Provisions pour risques et charges	25 759	21 103
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	385 768	369 936
Dettes envers la clientèle des entreprises du secteur bancaire	287 794	122 538
Dettes représentées par des titres		
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	12 025	10 541
Autres dettes	400 717	427 454
Impôts différés - passif	3 097	0
Compte de régularisation - passif	22 269	18 768
Total passif	23 668 741	24 018 636

3. Engagements reçus et donnés

en K€

	2022	2021
Engagements reçus	263 274	280 738
Engagements donnés	100 895	183 837
Avals, cautions et garanties de crédits	3 761	5 747
Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	5 358	15 481
Autres engagements donnés	91 777	162 609
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires	272 135	221 032
Valeurs remises par des organismes réassurés		
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance ou unions		
Autres valeurs détenues pour le compte de tiers		

4. Compte de résultat combiné

en K€

	2022				2021	
	Activités assurances non-vie	Activités assurances vie	Activités bancaires	Autres activités	Total 2022	Total 2021
Primes émises	1 020 172	2 514 029			3 534 201	3 334 633
Variation des primes non acquises					0	
Primes acquises	1 020 172	2 514 029			3 534 201	3 334 633
Produits d'exploitation bancaire			12 592		12 592	8 604
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités				112 744	112 744	89 557
Autres produits d'exploitation	8 395	56 836		1 446	66 677	74 815
Produits financiers nets de charges	15 253	-1 260 087		-1 882	-1 246 716	1 514 271
Total des produits d'exploitation	1 043 820	1 310 779	12 592	112 307	2 479 498	5 021 882
Charges des prestations d'assurance	-882 088	-1 087 910			-1 969 998	-4 508 443
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	-8 519	35 396			26 877	18 653
Charges d'exploitation bancaire			-4 985		-4 985	-3 126
Charges des autres activités				-117 669	-117 669	-82 747
Charges de gestion	-130 790	-175 370	-15 713		-321 873	-359 134
Total des charges d'exploitation	-1 021 397	-1 227 883	-20 698	-117 669	-2 387 648	-4 934 797
Résultat de l'exploitation avant dot. aux amort. et dépréciations des écarts d'acquisition	22 423	82 895	-8 106	-5 362	91 850	87 084
Transferts intersectoriels	-19 790	405	8 164	11 221	0	
Résultat de l'exploitation avant dot. aux amort. et dépréciations des écarts d'acquisition et après transferts intersectoriels	2 633	83 300	58	5 859	91 850	87 084
Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition					-3 899	-4 364
Autres produits nets non techniques					-4 333	-20
Charges nettes du Fonds social					-5 800	-9 506
Résultat de l'exploitation après dot. aux amort. et dépréciations des écarts d'acquisition					77 818	73 194
Résultats exceptionnels					234	811
Impôts sur les résultats					-28 074	-29 872
Impôts Différés Premier exercice						
Résultat net des entreprises intégrées					49 978	44 134
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence					0	0
Compte de liaison						
Résultat net de l'ensemble consolidé					49 978	44 134
Intérêts minoritaires					-1 783	-1 517
Résultat net (part du groupe)					48 195	42 617

5. Annexes

L'ensemble des éléments chiffrés présentés dans le bilan, les comptes de résultats et les annexes sont exprimés en milliers d'euros.

5.1. Référentiel comptable et réglementaire

La réalisation de comptes combinés est obligatoire pour les Sociétés de Groupe Assurantiel de Protection Sociale, les Institutions de Prévoyance, les entreprises régies par le Code des Assurances et les Mutuelles ou unions de Mutuelles relevant du livre II du Code de la Mutualité.

Les Sociétés de Groupe Assurantiel de Protection Sociale sont tenues d'établir et de publier des comptes combinés en application des dispositions des articles L.931-34 du code de la sécurité sociale et L.345-2 du code des assurances.

Les comptes combinés Groupe APICIL ont été élaborés conformément au règlement CRC n°2020-01 du 9 octobre 2020, règlement homologué par arrêté du 29 décembre 2020 publié au Journal Officiel du 31 décembre 2020, relatif aux règles de consolidation et de combinaison des entreprises régies par le code des assurances, le code rural et le code de la sécurité sociale. Ce règlement vient modifier le règlement CRC 2000-05 du 07 décembre 2000 et les suivants.

Les comptes combinés ne sont pas significativement impactés par les changements apportés par le règlement ANC 2020-01 qui s'applique pour la première fois de manière prospective aux transactions survenant postérieurement au 1^{er} janvier 2021 ainsi qu'aux contrats conclus après cette date. En termes de présentation des états financiers, les impacts du nouveau référentiel sont les suivants :

Au bilan :

- À l'actif du bilan, l'écart d'acquisition est inclus dans les immobilisations incorporelles ;
- À l'actif du bilan, les impôts différés sont inclus dans les autres créances ;
- Au passif du bilan, les impôts différés sont inclus dans les autres dettes.

Au compte de résultat :

- Présentation d'un résultat d'exploitation avant et après Dotation aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition.

5.2 Faits caractéristiques de l'exercice

5.2.1 MISE EN PLACE DU FRPS

Au 31 décembre 2021, le Groupe APICIL a mis en place un FRPS selon l'article 114 de la Loi dite « Loi Sapin 2 », par transformation de la société d'assurance GRESHAM devenue APICIL ÉPARGNE RETRAITE. Les activités Santé Prévoyance et Épargne non éligibles au FRPS de GRESHAM ont été transférées dans les autres entités du groupe et APICIL ÉPARGNE RETRAITE a accueilli l'essentiel des activités d'épargne retraite professionnelle du groupe.

5.2.2 MARCHÉS FINANCIERS

L'événement majeur de l'année 2022 a été la hausse des taux d'intérêts dans les pays développés, d'une amplitude inédite depuis les années 70. Conséquence d'un durcissement de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne (BCE) face à une inflation qui finit l'année à 9,2% en zone euro. Sur la période, la BCE a relevé ses taux directeurs quatre fois, portant son principal taux à 2,5%. La hausse des taux s'est accompagnée d'un mouvement d'aplatissement puis d'inversion de la courbe entre les maturités 1 an et 50 ans. La volatilité sur les marchés des taux s'est également envolée dès le 2^e trimestre atteignant 15,0% en septembre, alors qu'elle n'était qu'à 4,6% un an plus tôt et revenant, au 31/12/2022, à 10,9%.

Les marchés d'actifs risqués ont aussi subi des contreperformances notables en 2022, -9,5% de baisse sur l'EuroStoxx50 (net return) et un élargissement des spreads (+72 bps et +182 bps sur les indices crédit Investment Grade et High Yield respectivement). L'immobilier commence à subir l'impact des hausses de taux.

5.2.3 EFFETS DE LA CONJONCTURE ET DU 100% SANTÉ SUR LES PRESTATIONS SANTÉ

Depuis 3 ans, le contexte de l'assurance complémentaire santé est marqué par les effets de la pandémie de Covid 19 et ses multiples vagues, et la mise en place de la réforme du 100% santé, qui ont modifié sensiblement la structure des remboursements sur cette période.

Les effets de la réforme 100% santé arrivent progressivement à maturité après les fortes hausses de remboursements attendues et constatées en 2021 en particulier sur le dentaire. En 2022, le recours aux équipements en prothèses auditives est toutefois resté important, générant une hausse des remboursements encore significative sur ce poste.

Sur les autres postes, le niveau des remboursements s'est avéré particulièrement dynamique sur les honoraires hospitaliers et la pharmacie, tirant à la hausse l'évolution globale des prestations santé au niveau du groupe, de manière plus marquée pour les populations les plus seniors. Le contexte d'inflation a pu peser aussi en fin d'année sur la tarification de certains actes et honoraires médicaux, notamment ceux ouvrant des possibilités de dépassements.

5.2.4 ENGAGEMENT SOCIÉTAL

En déclinaison de sa raison d'être, le groupe s'affirme comme un promoteur de l'inclusion et de la diversité, notamment dans le monde professionnel. En complément, le groupe a renforcé son engagement environnemental avec 4 axes : l'intégration de l'environnement dans sa politique ISR, une trajectoire de réduction des impacts carbone, la sensibilisation des collaborateurs et un engagement dans le Grand Défi des entreprises pour la planète. L'engagement sociétal du groupe été souligné en 2021 par la note A1 délivrée pour la performance extra-financière du groupe.

5.2.5 DÉVELOPPEMENT

L'activité Santé-Prévoyance est marquée par la poursuite de la signature de nouveaux accords de branche, de nouveaux partenariats sur l'acceptation santé et le maintien de sa politique de développement sur le marché collectif en veillant à la maîtrise des risques souscrits, dans un contexte d'évolution significative du risque arrêt de travail. En juillet 2022, APICIL

Prévoyance a lancé sa nouvelle offre standard de prévoyance collective TOTEM, qui a obtenu le label d'excellence.

L'activité Épargne est restée soutenue en 2022 avec une collecte brute en hausse. Le taux de digitalisation, qui atteint des niveaux élevés, permet aux équipes de gestion d'absorber l'activité tout en améliorant la qualité. Les projets se poursuivent avec le développement des partenariats actuels (EQUITIM) ou nouveaux (NALO).

5.2.6 CONTRÔLES EXTERNES

L'ACPR a terminé le contrôle d'APICIL Prévoyance démarré en 2021 et a rendu ses conclusions en cours d'année via une lettre de suite. Apicil Prévoyance a mis en place un plan d'actions et rend compte régulièrement de son avancement.

En 2022, l'administration fiscale a procédé à une vérification de comptabilité sur l'entité GRESHAM pour les exercices 2019 et 2020. A la suite, un accord a été signé et une liasse fiscale rectificative a été déposée. Une contestation a été produite sur le redressement signifié.

En 2022, l'APCR a déclenché un contrôle de rentabilité des produits d'épargne retraite professionnelle regroupés dans le FRPS. A la clôture des comptes annuels, le contrôle était encore en cours.

5.2.7 ENTRÉE DANS LE GROUPE BLUELINEA et BLUELINEA SERVICES

Le Groupe APICIL a intégré en 2022 une nouvelle activité de services dédiés au parcours du « bien vieillir ».

BLUELINEA dont la mission principale consiste à « Prendre soin de ses proches, qu'ils soient âgés ou en situation de handicap, à domicile ou en établissement » devient ainsi la première filiale cotée du Groupe APICIL.

A l'issue d'une augmentation de capital en juillet 2022 et d'une Offre Publique d'Achat en fin d'année, cette dernière est en conséquence détenue respectivement à hauteur de 44,61% et 15,79% par Apicil Prévoyance et Apicil Mutuelle. BLUELINEA est consolidée selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes du groupe.

BLUELINEA détient BLUELINEA SERVICES à 100%. Par voie d'itération et du fait des nouvelles participations intermédiaires et respectives du concert Apicil Prévoyance et Apicil Mutuelle sur BLUELINEA ; BLUELINEA SERVICES est intégrée et consolidée selon la méthode de l'intégration globale par le groupe.

GROUPE ALPHEYS (EX CRYSTAL PARTENAIRES)

En février 2022, le Groupe Alpheys a acquis la société SUPPORTFI SAS. Elle est détenue à 100% par Alpheys Holding. SUPPORTFI SAS va poursuivre son activité en tant qu'éditeur de logiciel à destination des acteurs institutionnels de la distribution de produit d'épargne.

Elle est détenue à 100% par Alpheys Holding et indirectement par Apicil Prévoyance à hauteur de 40% selon la méthode d'intégration proportionnelle.

VERALTI SAS

L'activité de la SAS VERALTI a réellement commencé au 1er janvier 2022. Elle emploie le personnel dédié à l'animation du courtage santé/prévoyance du groupe.

VERALTI SAS est détenue à hauteur de 99,73% par Apicil Prévoyance et 0,27% par Apicil Mutuelle.

Elle est ainsi intégrée et consolidée selon la méthode de l'intégration globale.

One Life Holding

Dans le cadre d'un renforcement des fonds propres d'APICIL Epargne, APICIL Prévoyance a apporté à APICIL Epargne la pleine propriété de la quasi-totalité des parts sociales lui appartenant dans la société The OneLife Holding (22%). A l'issue de cette opération, APICIL Epargne détient 99,76% de celle-ci (77,76% antérieurement).

Aliquis Conseil (ex Profinance)

Une opération d'augmentation de capital par apport en numéraire avec attribution d'actions nouvelles et une autre par incorporation de réserve avec attribution d'actions gratuites ont eues lieu en mai 2022 au sein de la société Aliquis Conseil. Ces modifications de capital ont entraîné la baisse de la détention d'Apicil Prévoyance en la ramenant à 82,45% contre 90,90% en 2021. Aliquis Conseil (ex Profinance) reste intégrée et consolidée suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes du Groupe APICIL.

Actil SAS

Actil est détenue à hauteur de 70% par l'intermédiaire de sociétés du groupe Apicil Prévoyance contre 80% l'an dernier. Cette baisse de détention fait suite à la sortie du Groupe de la Mutuelle Intégrance et de la Mutuelle MBTP SE avec effet rétroactif au 01/01/2022.

Actil SAS reste néanmoins intégrée et consolidée suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes du Groupe APICIL.

5.2.8 SORTIES DU GROUPE APICIL

La Mutuelle MBTP SE

À la suite de l'approbation et décision de l'ACPR du 15/12/2022, un protocole de sortie a été conclu avec la Mutuelle MBTP SE qui entraîne une sortie du périmètre combiné de la SGAPS à effet rétroactif au 01/01/2022.

Elle est en conséquence exclue du périmètre de la combinaison du groupe.

La Mutuelle Intégrance

À la suite de l'approbation et décision de l'ACPR du 08/07/2022, la Mutuelle Intégrance est sortie de la SGAPS avec effet rétroactif au 01/01/2022. Elle est en conséquence exclue du périmètre de la combinaison du groupe.

5.3 Informations relatives au périmètre de combinaison

En application du règlement n°2000-05 du 7 décembre 2000 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux règles de consolidation et de combinaison des entreprises régies par le Code des Assurances et des Sociétés de Groupe Assurantiel de Protection Sociale régies par le Code de la Sécurité Sociale, le périmètre de combinaison du Groupe APICIL est constitué par l'ensemble des entreprises qui sont, soit combinées entre elles, soit consolidées par l'une ou plusieurs des entreprises combinées.

5.3.1 ENTREPRISES COMBINÉES

Aux termes de l'article L 345-2 du code des assurances : « Lorsque au moins deux entités parmi les entreprises mentionnées à l'article L. 310-1 ou à l'article L. 310-1-1, les sociétés de groupe d'assurance définies à l'article L. 322-1-2, les compagnies financières holding mixtes définies à l'article L. 517-4 du code monétaire et financier, les mutuelles et les unions régies par les dispositions du livre II du code de la mutualité ainsi que les unions mutualistes de groupe définies

à l'article L. 111-4-2 du même code, les institutions de prévoyance, les unions d'institutions de prévoyance et les sociétés de groupe assurantiel de protection sociale régies par le titre 3 du livre 9 du code de la sécurité sociale ou par l'article L. 727-2 du code rural constituent un ensemble dont la cohérence ne résulte pas de liens en capital, l'une d'elles établit et publie des comptes combinés. Pour ces entités, l'obligation d'établir des comptes combinés se substitue à l'obligation d'établir des comptes consolidés ou combinés en cas d'existence d'un groupe consolidé ou combiné au sein du périmètre de combinaison ».

Les institutions de prévoyance APICIL PREVOYANCE et A2VIP, et la mutuelle APICIL MUTUELLE sont membres de la SGAPS APICIL. Elles sont signataires à ce titre de la convention d'affiliation qui dispose notamment que la SGAPS APICIL a pour objectif :

- De nouer et de gérer des liens de solidarité financière importants et durables,
- D'établir et de conduire la politique commerciale des organismes affiliés,
- De définir les axes de la politique de communication au sein du groupe,
- D'établir la politique de tarification, la politique de prise et de partage de risques des organismes affiliés ainsi que les politiques en matière de cession et d'acceptation en réassurance,
- De définir les principes et les orientations en matière de gestion financière,
- De veiller à ce que chaque organisme affilié soit en mesure d'assurer ses obligations réglementaires.

Par ailleurs, plusieurs entités ont entre-elles soit des dirigeants communs, soit des membres de conseil d'administration communs.

Les institutions de prévoyance APICIL PRÉVOYANCE et A2VIP, et la mutuelle APICIL MUTUELLE sont membres de l'association de gestion APICIL Transverse. Ils partagent ainsi, en tout ou partie, des moyens généraux du Groupe APICIL tant en termes de ressources humaines qu'en termes de moyens techniques.

En complément, les entités ont établi entre elles un comportement commercial, technique et financier commun. Suivant les organismes du périmètre de combinaison, ces aspects sont renforcés par l'existence d'agences communes, et / ou la distribution de produits en partenariat, et / ou l'adhésion à la SAS ACTIL (tiers payant), et / ou l'adhésion à l'UGM Unalis, et / ou une approche coordonnée sur Solvabilité 2.

L'association SESAME consolidée par intégration globale depuis 2021 est combinée.

5.3.2 ENTREPRISES CONSOLIDÉES

Les entreprises sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées par une ou plusieurs entités comprises dans le périmètre de combinaison. Les entreprises dont le Groupe APICIL détient le contrôle exclusif sont intégrées globalement.

APICIL ÉPARGNE, société anonyme à directeur et conseil de surveillance régie par le Code des Assurances, est consolidée par intégration globale du fait des liens capitalistiques qui la lie à APICIL PRÉVOYANCE et APICIL ÉPARGNE RETRAITE (Ex- Gresham). APICIL ÉPARGNE est détenue à hauteur de 70,36% par APICIL PRÉVOYANCE, le reste du capital étant détenu par APICIL ÉPARGNE RETRAITE.

THE ONE LIFE HOLDING et THE ONE LIFE COMPANY, sociétés de droit luxembourgeois détenant une succursale en France sont consolidées par intégration globale du fait des liens capitalistiques qui la lie à APICIL PRÉVOYANCE et APICIL ÉPARGNE.

APICIL ÉPARGNE RETRAITE (ex-GRESHAM), société anonyme à conseil d'administration régie par le code des

assurances, est détenue à 100% par APICIL PRÉVOYANCE moins une action par APICIL ÉPARGNE. Elle est consolidée par intégration globale.

GRESHAM BANQUE, société anonyme à conseil d'administration régie par le code Monétaire et Financier est détenue à 100% par APICIL PRÉVOYANCE et une action par Apicil Épargne. Elle est consolidée par intégration globale.

APICIL ASSET MANAGEMENT, société anonyme à conseil d'administration, a une activité de gestion de portefeuille. Elle est détenue à 99,99% par GRESHAM BANQUE et à 0,01% par APICIL PRÉVOYANCE. APICIL ASSET MANAGEMENT est consolidée par intégration globale.

Infoplacement.fr, Société par Actions Simplifiée, s'occupe de la promotion et de la publicité des sociétés Epargne et services financiers du groupe. Elle est consolidée par intégration globale, détenue par APICIL ÉPARGNE à hauteur de 95% et par GRESHAM BANQUE à hauteur de 5%.

GRESHAM IMMOBILIER SNC est détenue par APICIL PRÉVOYANCE à hauteur de 95% et par GRESHAM BANQUE à hauteur de 5%. Elle est consolidée par intégration globale. La SAS BAUME IMMOBILIER est une SAS détenue à 43,18% par APICIL ÉPARGNE, 26,18% par APICIL ÉPARGNE RETRAITE (ex-GRESHAM) et 30,65% par APICIL PRÉVOYANCE. Elle est consolidée par intégration globale.

APICIL PRECI, Société par Actions Simplifiée, détenue à 100% par APICIL PRÉVOYANCE est consolidée par intégration globale.

Les sociétés du Groupe ALPHEYS sont détenues directement et indirectement par APICIL PRÉVOYANCE à hauteur de 40%. Elles sont consolidées par intégration proportionnelle.

La SAS EQUITIM, la SAS ACTIL et la SCI APICIL PART DIEU, ALIQUIS CONSEIL détenues respectivement à 70%, 70%, 60% et 82,85% par APICIL PRÉVOYANCE sont consolidées par intégration globale avec intérêts minoritaires.

APICIL SERVICE PROTECTION SOCIALE est détenue à hauteur de 99,61% via APICIL PRÉVOYANCE et 0,39% via APICIL MUTUELLE.

La SAS PSD COURTAGE intégrée dans le groupe depuis 2021 est consolidée par intégration globale à hauteur de 100%.

Les entités BLUELINEA et BLUELINEA SERVICES entrées dans le périmètre groupe en 2022 sont consolidées à hauteur de 60,40% en intégration globale.

La société VERALTI entrée dans le groupe en 2022 est intégrée globalement à 100%.

5.3.3 ENTREPRISES EXCLUES DU PÉRIMÈTRE DE COMBINAISON

Les institutions de retraite complémentaire du Groupe APICIL sont exclues du périmètre. Elles font l'objet de comptes consolidés établis par la Fédération AGIRC-ARRCO.

Les associations APICIL Transverse et APICIL SANTÉ PRÉVOYANCE (associations loi 1901 qui gèrent les moyens généraux des entités historiques sans moyens propres du Groupe APICIL) sont exclues du périmètre de combinaison car leurs résultats sont enregistrés pour leur quote-part dans les comptes individuels des entreprises combinées. D'autre part, ils ne disposent pas d'actifs ou de passifs significatifs dont la non consolidation serait de nature à altérer l'image fidèle fournie par les comptes consolidés. Ce cas d'exclusion est prévu par l'article 1011 du Règlement n°2000-05 du Comité de la Réglementation Comptable du 7 décembre 2000 relatif aux règles de consolidation et de combinaison applicables aux entreprises d'assurances.

Les SCI de placement détenues par les entités combinées sont exclues du périmètre de combinaison pour les raisons suivantes :

- elles sont détenues pour la représentation des engagements techniques d'assurances du groupe

■ leurs résultats sont constatés dans l'exercice dans les résultats des entreprises combinées.

Là encore, il s'agit d'un cas d'exclusion prévu par l'article 1011 du Règlement n°2000-05 du Comité de la Réglementation Comptable.

Les entités du groupe détiennent dans leurs portefeuilles des organismes de placements collectifs en valeurs mobilières dédiés en représentation de leurs engagements d'assurance. Il ne s'agit pas de participations stratégiques. Leur exclusion du périmètre de combinaison n'altère pas l'image fidèle des comptes combinés.

Enfin, en vertu du principe de matérialité, une entité contrôlée ou sous influence notable peut être exclue du périmètre de combinaison si cette exclusion n'altère pas l'image fidèle des comptes combinés. Certaines participations répondant à ces critères ne sont pas consolidées. Les titres de ces sociétés sont inscrits dans les titres de participation. La consolidation de l'ensemble de ces sociétés n'aurait pas d'incidence significative sur les états financiers combinés.

5.3.4 DÉFINITION DES AUTRES ACTIVITÉS

Sont classées en autres activités :

- les activités d'APICIL PRECI (opérations de courtage)
- les activités d'ACTIL (tiers payant)
- les activités d'APICIL ASSET MANAGEMENT (activité de gestion de portefeuille)
- les activités de GRESHAM IMMOBILIER
- les activités d'EQUITIM
- les activités de BLUELINEA et BLUELINEA SERVICES
- les activités d'ALIQUIS CONSEIL
- les activités de PSD COURTAGE
- les activités du groupe ALPHEYS
- les résultats groupe provenant de la location des immeubles d'exploitation

5.3.5 DÉFINITION DES ACTIVITÉS BANCAIRES

Par ailleurs depuis 2016 et compte-tenu de l'entrée de GRESHAM BANQUE dans le Groupe APICIL, une activité est identifiée dans le compte de résultat dans la colonne « Activités bancaires ».

5.4 Règles et méthodes comptables

5.4.1 MÉTHODES DE COMBINAISON

La combinaison est une agrégation des comptes, après retraitements d'homogénéisation et élimination des comptes réciproques des entreprises constituant le groupe combiné. Pour les entreprises combinées, l'agrégation consiste en une addition du patrimoine et du résultat des entités. Le fonds d'établissement correspond alors au cumul des fonds et capital social de ces entités.

Les méthodes de consolidation utilisées sont :

- L'intégration globale, pour les entités sous contrôle exclusif. Le contrôle exclusif résulte de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote à l'assemblée. Cette méthode consiste à intégrer dans les comptes combinés l'intégralité du patrimoine et des comptes de résultats de l'entité intégrée en faisant apparaître la part dans les capitaux propres et dans le résultat des intérêts du groupe et des intérêts des associés minoritaires.
- L'intégration proportionnelle, pour les entités sous contrôle conjoint. La différence essentielle avec l'intégration

globale consiste en ce que l'intégration dans les comptes de l'entité consolidante des éléments constituant le patrimoine et le résultat de l'entité sous contrôle conjoint ne s'effectue qu'au prorata de la fraction représentative de la participation de l'entité détentrice des titres sans constatation d'intérêts minoritaires directs.

- La mise en équivalence lorsque le pourcentage de participation est supérieur à 20% mais n'est pas majoritaire (influence notable). Les titres détenus sont alors substitués par la quote-part de capitaux propres, y compris le résultat, détenue par le groupe.

5.4.2 DATE DE CLÔTURE DES EXERCICES DES ENTITÉS COMBINÉES

Toutes les entreprises incluses dans le périmètre clôturent leurs comptes au 31 décembre.

5.4.3 MÉTHODES PRÉFÉRENTIELLES

Le groupe applique les méthodes suivantes considérées comme préférentielles :

- Les coûts et prestations de retraites ainsi que les prestations assimilées (indemnités de départ, compléments de retraite, couverture médicale, prestation de maladie et prévoyance au bénéfice du personnel actif et retraité, mis à la charge du groupe combiné, sont provisionnés et systématiquement pris en compte dans le résultat sur la durée d'activité des salariés.
- Le groupe n'a pas retraité les provisions d'assurances Vie comptabilisées dans les comptes sociaux pour les besoins de la combinaison. Néanmoins, la méthode préférentielle préconisée dans le règlement 2000-05 est respectée, les taux d'escompte retenus pour actualiser les provisions étant en effet au plus égaux aux taux de rendements prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation.

5.4.4 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Les produits et les charges de l'exercice sont classés au compte de résultat de manière à faire apparaître par différence les éléments du résultat courant et le résultat exceptionnel. Le résultat exceptionnel exprime le résultat réalisé en raison des événements non récurrents, qui ont pris naissance au cours de l'exercice, dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise.

5.4.5 MÉTHODES ET RÈGLES D'ÉVALUATION

5.4.5.1 Écarts d'acquisition

L'écart d'acquisition correspond à la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition.

Les actifs et passifs identifiables sont inscrits au bilan consolidé à leur valeur d'entrée. Cette valeur d'entrée correspond à la valeur d'utilité à la date d'acquisition. Le principe de la valeur d'utilité n'interdit pas que les valeurs comptables puissent être représentatives de celle-ci.

Au cas d'espèce pour les acquisitions réalisées en 2015 et 2016, les valeurs comptables des entreprises acquises étaient représentatives de la valeur d'utilité à la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition positif est inscrit à l'actif immobilisé et amorti sur une durée qui doit refléter les hypothèses retenues lors de l'acquisition.

Lorsqu'il n'y a pas de limite prévisible à la durée pendant laquelle l'écart d'acquisition procurera des avantages économiques au groupe, ce dernier n'est pas amorti.

L'écart d'acquisition négatif est inscrit au passif des comptes consolidés au niveau des provisions pour risques et charges. Il est rapporté au résultat, selon un plan de reprises de

provision, sur une durée qui doit refléter les hypothèses retenues et les objectifs fixés lors de l'acquisition.

Les écarts d'acquisition nets à la clôture s'élèvent à 65,2 M€. Le détail par entités est présenté en note 8.1 Écarts d'acquisition dans la partie 8. Annexes Bilan.

5.4.5.2 Écarts d'évaluation

Engagements de tables

Lors de l'acquisition des titres GRESHAM HOLDING, un passif a été reconnu pour 9,4 M€ représentant l'écart entre les provisions mathématiques constituées dans les comptes sociaux de la compagnie d'assurances GRESHAM et les mêmes engagements calculés avec les tables réglementaires en vigueur.

5.4.5.3 Les placements financiers

Terrains et constructions

Les placements immobiliers sont inscrits à leur prix d'achat ou de revient net de frais. Les coûts des travaux d'amélioration sont portés en augmentation des actifs concernés.

Chaque élément de l'actif ayant une utilisation différente ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, est comptabilisé séparément et fait l'objet d'un plan d'amortissement spécifique (selon règlement CRC 2002-10). La valeur de réalisation de ces placements est déterminée en fonction d'expertises quinquennales actualisées annuellement par un expert agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Part de sociétés civiles immobilières

Les parts de sociétés civiles immobilières non cotées figurent pour leur prix d'achat, diminué le cas échéant d'une provision pour dépréciation.

Titres à revenu variables

Les titres à revenu variable sont comptabilisés à leur coût historique : valeur d'acquisition hors frais ou valeur d'apport.

La valeur de réalisation des titres à revenu variable est déterminée selon la nature du titre concerné. Les titres cotés sont évalués au dernier cours de l'exercice. Les titres non cotés sont évalués en tenant compte de l'actif net de l'entreprise, corrigé des plus ou moins-values latentes, et de leur valeur probable de négociation dans le cadre de conditions normales de marché. Les parts d'OPCVM sont estimées selon la dernière valeur de rachat publiée.

Les dispositions contenues dans l'avis n°2002-F du Conseil National de la Comptabilité du 18 décembre 2002 relatives aux provisions à caractère durable ont été appliquées.

Cet avis précise qu'une présomption de dépréciation à caractère durable (pour les titres autres que les titres amortissables) existe si le placement (non immobilier) a été en moins-value latente significative durant la période de six mois consécutifs précédant l'arrêt des comptes.

Le niveau de moins-values latentes significatives peut être défini pour les actions françaises en fonction de la volatilité constatée, soit 20% de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30% lorsque les marchés sont volatils.

Le Groupe APICIL a appliqué le critère de 20% à la clôture de l'exercice, en ligne avec la position de place.

Néanmoins, la comptabilisation d'une provision pour dépréciation à hauteur de la moins-value latente constatée sur ces titres n'a pas de caractère obligatoire. Chaque titre présumé à déprécier peut faire l'objet d'une analyse spécifique. La valeur d'inventaire recouvrable des titres concernés peut être notamment étudiée de manière prospective en prenant en compte la capacité de l'entreprise à détenir ces placements

sur un horizon long terme.

Pour évaluer le montant de la dépréciation à caractère durable à constater, la valeur vénale a été généralement retenue, même si les entités n'ont pas l'intention de céder les titres à brève échéance.

À noter, certains titres obligataires sont à caractère perpétuel et ne sont remboursés qu'à l'option de l'émetteur. Pour cette catégorie de titres notamment, une valeur recouvrable tenant compte de l'horizon de détention des titres peut être calculée en cas de risque de dépréciation générée par la seule référence à la valeur boursière.

La valeur recouvrable combine alors :

- la valeur de marché, actualisée à un taux égal au taux sans risque, auquel on ajoute le « spread » observé sur le marché pour l'actif concerné et estimé de façon prudente ;
- l'horizon de détention dépendant à la fois de la rotation observée sur les actifs du canton et de la durée des passifs investis.

Titres à revenus fixes

Les titres à revenus fixes sont comptabilisés pour leur prix d'achat hors coupon couru.

Les moins-values latentes éventuelles de ces actifs, relevant de l'article R.343-9 ne font pas l'objet d'une provision pour dépréciation. Cependant, quand il est considéré que le débiteur ne respectera pas, en partie ou en totalité, ses engagements, une provision est constituée à due concurrence.

Les prêts et autres créances font l'objet de provisions spécifiques de défaillance ou de contrepartie.

La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement du titre est rapportée au résultat, selon une méthode actuarielle, sur la durée restant à courir jusqu'à la date du remboursement.

Au bilan, les différences sur les prix de remboursement à percevoir et l'amortissement des différences sur les prix de remboursement sont inscrites dans le poste « Placements ». Les intérêts acquis et non échus sont enregistrés au compte de résultat.

Unités de comptes

Les contrats en unités de compte figurent au bilan en valeur de marché.

5.4.5.4 La réserve de capitalisation

Cette réserve est classée dans les fonds propres combinés du groupe. Les mouvements de l'exercice pour les dotations et les reprises sont éliminés.

5.4.5.5 Les opérations techniques d'assurance

Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques représentent la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris respectivement par l'assureur et par l'assuré.

Du côté de l'assureur, l'engagement correspond à la valeur actuelle du capital garanti compte tenu de la probabilité de versement du capital.

Du côté de l'assuré, il s'agit de la valeur actuelle des primes pures restant à payer, augmentée, le cas échéant, des frais de gestion à l'exclusion des frais d'acquisition, corrigée de la probabilité de versement de ces cotisations.

Les tables de mortalité utilisées sont reconnues comme adéquates : ce sont soit les tables réglementaires, soit des tables d'expérience certifiées par un actuaire indépendant.

Provisions pour participations aux bénéfices

Les provisions pour participations aux bénéfices se composent d'une provision pour participations aux bénéfices exigibles et éventuellement d'une provision pour participations aux bénéfices différées.

La provision pour participations aux bénéfices exigibles comprend les montants identifiables, issues d'obligations réglementaires ou contractuelles, destinés aux assurés ou aux bénéficiaires des contrats sous la forme de participations aux bénéfices, dans la mesure où ces montants n'ont pas été crédités au compte de l'assuré ou inclus dans le poste provisions d'assurance Vie.

La provision pour participations aux bénéfices différées comprend la provision pour participations aux bénéfices inconditionnelles qui est enregistrée quand une différence est constatée entre les bases de calcul des droits futurs dans les comptes individuels et dans les comptes consolidés et la provision pour participations aux bénéfices conditionnelles dont l'enregistrement de la différence de droits constatés entre les comptes individuels et les comptes consolidés dépend d'une décision de gestion ou de la réalisation d'un événement.

Une provision pour participations aux bénéfices différées relative aux opérations d'élimination des mouvements de la réserve de capitalisation en combinaison a été constituée. En effet, les pronostics macro-économiques anticipent des scénarii à moyen terme de hausse des taux obligataires. Or, en cas de cession en moins-values des titres affectant la réserve de capitalisation, cette reprise affectera le montant des participations aux excédents distribué aux participants.

Il a été mené une analyse de l'ensemble des portefeuilles Épargne pour déterminer la quote-part de moins-values obligataires susceptibles d'être concrétisée avec une forte probabilité. Le taux de participation aux excédents contractuellement défini pour les contrats placés sur les cantons concernés permet alors de définir un montant de participation aux excédents à provisionner.

La quote-part est déterminée en combinant les critères suivants :

- Situation de collecte nette négative
- Taux de rendements futurs attendus (TAC)
- Instructions de politique de gestion financière déclinées en commissions financières
- Existence d'un instrument de couverture
- Nature du canton (l'élimination des mouvements de la réserve de capitalisation relative aux opérations réalisées sur un plan d'épargne retraite populaire (PERP) et de son homologue d'entreprise (PERE) doit donner lieu à constatation d'une participation aux bénéfices différée inconditionnelle réglementaire).

Pour cette clôture, et comme les années précédentes, les provisions pour égalisation constatées dans les comptes individuels au titre des contrats spécifiques avec clause de participation aux résultats et calcul de provision pour égalisation des risques ont été retraités en provisions pour participations aux bénéfices, ces provisions représentant des engagements certains pour le groupe car définitivement acquis aux participants de ces contrats.

Provision pour aléas financiers

La provision pour aléas financiers est destinée à compenser la baisse de rendement de l'actif. Elle est constituée dès lors que les intérêts garantis sont globalement supérieurs à 80% du taux de rendement des actifs.

La réglementation exige de comparer :

- d'une part, le taux de rendement réel des actifs diminué d'un cinquième,
- d'autre part le taux moyen d'actualisation égal au rapport

du montant total des intérêts techniques sur le montant moyen des provisions mathématiques.

Si le 1^{er} terme est inférieur au deuxième, il y a alors lieu de procéder au recalcul des provisions mathématiques en actualisant les paiements futurs à l'aide d'un des trois taux autorisés par la réglementation.

À la clôture de l'exercice, le groupe n'a pas eu à constituer une telle provision.

Provision d'égalisation

À l'exception des provisions pour égalisation des contrats particuliers évoqués précédemment, seules les provisions constituées dans les comptes statutaires ayant pour objet de faire face à des événements caractérisés par une faible fréquence et un coût unitaire élevé (risques atomiques, macro-économiques, naturels, de pollution) sont conservées dans les comptes combinés. Aucune provision n'était dans ce cas au 31 décembre.

Incidence de l'étalement des changements d'estimation

Dans les comptes individuels, l'étalement des incidences de changement d'estimation peut être pratiqué dans les cas suivants :

- Changement de tables imposé par la réglementation,
- Changement de taux imposé par la réglementation,
- Engagements nouveaux imposés par la réglementation.

Dans les comptes combinés, ces options d'étalement ne sont toutefois pas toujours autorisées et l'intégralité des engagements doit alors être constituée.

Provision globale de gestion

La provision globale de gestion est dotée, à due concurrence, de l'ensemble des charges de gestion future des contrats non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci.

Elle est déterminée, pour chaque ensemble homogène de contrats, à partir d'un compte prévisionnel des charges et des produits futurs de gestion au titre de chacun des exercices clos pendant la durée de ceux-ci. Le Groupe APICIL retient comme niveau de regroupement pour un ensemble homogène de contrats le canton contractuel financier. Le calcul est effectué à la maille (fonds en Euros x TMG). Mais les résultats sont agrégés à la maille canton financier car il est considéré que les contrats d'assurance d'une entité sont des contrats d'assurance-vie gérés par les mêmes équipes dans un même outil de gestion.

Par exception, lorsqu'au sein d'un même canton, la présence de taux garantis est significative et conduit l'assureur à abandonner régulièrement une partie de ses ressources de gestion, les résultats ne sont alors pas agrégés au niveau du canton financier et le calcul de PGG est effectué au niveau de chaque TMG.

5.4.5.6 Provision pour risque d'exigibilité

La provision pour risque d'exigibilité comptabilisée dans les comptes sociaux est éliminée dans les comptes combinés (néant à la clôture de l'exercice). En effet, cette provision couvre la moins-value latente globale persistant sur le portefeuille de placements, hors titres à revenus fixes, après constitution des provisions pour dépréciation à caractère durable. Par conséquent, il est considéré que le risque d'exigibilité est déjà pris en compte lors de l'évaluation des provisions à caractère durable.

5.4.5.7 Frais d'acquisition reportés (Vie)

Lorsque des frais significatifs sont mis en œuvre au moment de l'acquisition des contrats, les frais d'acquisition sont

reportés dans la limite des marges nettes futures des contrats considérés, et sont amortis sur la base du rythme de reconnaissance de ces marges futures sur un horizon économique cohérent avec la durée de vie des contrats. Le principe est de rattacher les charges aux produits sur la durée de vie du contrat.

Les frais d'acquisition reportés s'élèvent au 31 décembre 2022 à un montant de 167,9 M€. Ce stock inclut l'activation de frais d'acquisition nets des amortissements des exercices précédents.

5.4.5.8 Les opérations de réassurance

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées traitées par traité, sans décalage d'exercice, sur la base des informations transmises par les cédantes ou, en l'absence d'informations suffisantes, sur la base d'estimations.

Les provisions techniques correspondent aux montants indiqués par les cédantes.

Les cessions en réassurance sont comptabilisées conformément aux clauses des traités. La part des cessionnaires dans les provisions techniques est évaluée selon les mêmes méthodes que les provisions techniques brutes.

Les titres reçus en nantissement et leur engagement de restitution sont portés au tableau des engagements reçus et donnés.

Les opérations de réassurance interne au groupe ont été éliminées.

5.4.5.9 Les opérations de substitution

Néant

5.4.5.10 Les impôts différés

Les impôts sur les bénéfices regroupent tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés des entités soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun et au taux réduit.

Une différence temporaire, source d'impôt différé, apparaît dès lors que la valeur comptable d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur fiscale.

Les soldes d'impôts différés Actif et Passif éventuels figurent isolément au Bilan combiné, respectivement dans le poste « comptes de régularisation - Actif » et le poste « provisions pour risques et charges ».

Les impôts différés sont déterminés selon la méthode du report variable sur la base des éléments suivants :

- Décalage temporaire entre résultat comptable et résultat fiscal
- Différence entre la valeur comptable consolidée et la valeur fiscale des actifs et passifs
- Déficit fiscal reportable
- Plus-values en sursis d'imposition
- Retraitements de combinaison

En cas de situation nette fiscale passive, les impôts différés sont systématiquement comptabilisés par exercice estimé d'exigibilité. En revanche, en cas de situation nette fiscale active, un impôt différé n'est comptabilisé que lorsque la société anticipe des résultats fiscaux bénéficiaires suffisamment importants pour permettre de couvrir l'imposition différée.

Jusqu'au 31 décembre 2015, le groupe était en situation fiscale différée active, notamment en raison des mesures d'atténuation prévues dans le cadre de l'entrée en fiscalité des institutions de prévoyance et des mutuelles. Ces actifs d'impôts étant dépendant pour leur réalisation de bénéfices futurs, par prudence, aucun actif d'impôt n'avait été comptabilisé.

Depuis 2016, compte-tenu de l'amélioration de la probabilité de recouvrement, les actifs nets d'impôts différés sont reconnus partiellement. Cette reconnaissance à l'actif est réalisée sur la base d'une analyse de recouvrabilité effectuée à partir de la nature des sources d'impôts différés, de l'origine des pertes fiscales antérieures, des perspectives d'avenir sur la base de budgets prévisionnels à cinq ans.

Le calcul effectué tient compte des nouvelles dispositions fiscales applicables en France en matière d'utilisation des déficits fiscaux reportables. Le taux d'impôt utilisé à la clôture de l'exercice tient compte des dispositions législatives votées dans la dernière loi de finances, à savoir une baisse progressive du taux d'impôt. Le groupe a retenu un taux moyen de 25,83 % au 31 décembre 2022 (28,69 % pour le Luxembourg).

5.4.5.11 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées conformément aux dispositions du règlement CRC 00-06 relatif aux passifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2002. Elles sont déterminées pour chaque société combinée et consolidée. Ces provisions sont destinées à faire face à des risques et charges nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables.

Sont généralement inclus dans ce poste, les provisions pour litiges, les provisions pour engagements de retraites, les provisions pour médailles du travail, les provisions pour gros entretiens.

Les écarts d'acquisition négatif sont comptabilisés sous cette rubrique.

Engagements de retraite

À la clôture de l'exercice, les principaux engagements du groupe en matière d'indemnités de départs en retraite, en application de la convention collective, fait l'objet d'un contrat souscrit auprès d'une entité du groupe. L'opération intra-groupe d'assurance fait l'objet d'un retraitement afin de la présenter conformément aux autres engagements non couverts par un contrat d'assurance (provision pour risques et charges).

Provision pour médaille du travail

La recommandation du Conseil National de la Comptabilité n°2203-R.01 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraites et avantages similaires a expressément exclu de son champ d'application les médailles du travail. En conséquence, les médailles du travail entrent dans celui du règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2000-06 sur les passifs qui conduit à constituer des provisions au titre de ces engagements dans les comptes individuels des sociétés consolidées.

À la clôture de l'exercice, le groupe a couvert l'essentiel de ses engagements en souscrivant un contrat d'assurance auprès d'une entité du groupe. De la même façon que pour les engagements de retraite, l'opération intra-groupe d'assurance fait l'objet d'un retraitement afin de la présenter conformément aux autres engagements non couverts par un contrat d'assurance (provision pour risques et charges).

5.4.5.12 Ventilation des produits financiers

Le compte de résultats combiné ventile l'ensemble des produits financiers relatifs aux activités d'assurances entre Vie et Non Vie. S'agissant des produits financiers générés par les fonds propres et classés dans les comptes sociaux en compte de résultat non technique, ils ont été répartis entre Vie et Non Vie. Depuis 2016, compte tenu de l'entrée en vigueur des règles Solvabilité 2, la ventilation entre Vie et Non Vie est établie selon le rapport existant entre provisions techniques Vie et Non Vie au 31 décembre de l'exercice.

5.4.5.13 Eliminations des opérations réciproques intersectorielles

Lorsque des éliminations réciproques intersectorielles conduisent à présenter un résultat déséquilibré des activités concernées (assurances Vie et Non Vie, activités bancaires et autres activités), en particulier lorsqu'il s'agit d'éliminer des charges provenant de moyens mis à disposition par des entités du groupe appartenant à un secteur différent, une écriture de combinaison a été enregistrée pour réaffecter les dépenses opérationnelles aux activités qui les ont réellement consommées.

5.5 Fiscalité

5.5.1 Régime fiscal

Les SA faisant partie du périmètre de la combinaison comptable, sociétés commerciales (APICIL ÉPARGNE, APICIL LIFE France, APICIL ÉPARGNE RETRAITE (ex-GRESHAM), GRESHAM BANQUE, APICIL AM et APICIL PRECI) sont soumises depuis l'origine à l'Impôt société.

Les Institutions de Prévoyance et les Mutuelles relevant du Livre II du code de la mutualité sont entrées en fiscalité de droit commun au 1^{er} janvier 2012. Cette entrée en fiscalité s'est traduite par :

- Un impôt sur les résultats imposés au taux de droit commun
 - De nouveaux impôts et taxes : Contribution économique territoriale (CET : CVAE et CFE),
 - Taxe d'apprentissage, Taxe sur les excédents de provisions.
- Néanmoins, l'entrée en fiscalité était assortie d'un assujettissement progressif à l'impôt sur les sociétés : en présence d'un bénéfice fiscal, l'impôt sur les sociétés était exigible à hauteur de 40% de son montant en 2012 et de 60% en 2013, sous réserve de constituer une réserve spéciale de solvabilité lors de l'affectation des résultats. L'impôt sur les sociétés s'applique à l'ensemble des résultats depuis 2014.
- Le principe de l'entrée en fiscalité est basé sur un bilan d'entrée établi au 1^{er} janvier 2012. Ce bilan a été établi à partir du bilan comptable au 31 décembre 2011 et en application des mesures d'accompagnement prévues par la lettre de la DLF du 26 décembre 2012.

Les actifs immobiliers ou financiers ont été valorisés au bilan d'entrée à la plus élevée des deux valeurs suivantes : valeur vénale à la date d'entrée en fiscalité ou valeur brute d'acquisition au bilan comptable. L'éventuel écart de réévaluation fiscale résultant de la différence positive entre la valeur vénale et la valeur nette comptable du bien à la date d'entrée en fiscalité fait l'objet d'un suivi extracomptable. L'éventuelle dépréciation d'un actif inscrit au bilan d'entrée est déterminée par référence à la valeur fiscale de l'actif à cette date.

Les provisions au passif, principalement les provisions techniques, ont fait l'objet d'un classement au bilan d'entrée selon qu'elles correspondent à des provisions ou charges fiscalement déductibles ou non en application des textes en vigueur. Toute provision classée comme non déductible ne fera pas l'objet d'une taxation lors de sa reprise, inversement une provision déductible sera imposée lors de sa reprise, la charge réelle couverte étant elle-même déduite du résultat imposable.

5.5.2 Intégration fiscale

Compte-tenu de l'évolution du périmètre de la combinaison comptable, et notamment le changement d'entité combinante, la SGAPS APICIL s'est constituée à compter du 1^{er} janvier 2017 tête de groupe d'intégration fiscale (régime des articles 223 A et suivants du CGI), avec un périmètre très proche de celui de la combinaison comptable.

Pour le calcul de l'impôt sur les sociétés dans l'intégration

fiscale, chaque société intégrée verse à la société tête de groupe, à titre de participation au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe, et quel que soit le montant effectif dudit impôt, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat et/ou sa plus-value nette à long terme de l'exercice si elle était imposable distinctement, déduction faite par conséquent de l'ensemble des droits à imputation dont la société aurait bénéficié en l'absence d'intégration. Il en est de même pour les contributions afférentes à l'impôt sur les sociétés.

Les économies d'impôts réalisées par le groupe, notamment grâce aux déficits, sont conservées chez la société tête de groupe, et sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice.

Chaque société intégrée enregistre la charge d'impôt comme en l'absence d'intégration. Au titre de l'exercice où les sociétés intégrées redeviendront bénéficiaires, la société tête de groupe supportera alors une charge d'impôt.

Hors variation des impôts différés, la charge d'impôt du groupe est de 5 M€.

La variation des impôts différés actifs nets est une charge en combinaison de près de 23,2 M€ en 2022.

6. Annexes au bilan

6.1. Écart d'acquisition

en K€

Écarts d'acquisition	2022			Valeur nette
	Valeur brute	Amortissements	Dépréciations	
APICIL ÉPARGNE RETRAITE (EX GRESHAM)	523	523		0
SAS EQUITIM	12 724			12 724
THE ONELIFE HOLDING	44 067	18 952		25 115
ALIQUIS CONSEIL (EX PROFINANCE)	3 263	2 320		943
APICIL SANTÉ PROTECTION SOCIALE	296			296
APICIL ASSET MANAGEMENT	2 388			2 388
GROUPE BLUELINEA	11 634			11 634
GROUPE ALPHEYS	12 098			12 098
Total	86 993	21 795		65 199

Un écart d'acquisition relatif à l'entrée dans le périmètre combiné du Groupe BlueLinea a été constaté dans l'exercice pour un montant de 11,6 M€.

Un ajustement lié à l'écart d'acquisition temporaire comptabilisé en 2021 du Groupe Alpheys a été constaté dans les comptes pour le porter à 12,1 M€.

6.2. Actifs incorporels

en K€

Actifs incorporels	2022			2021
	Valeur brute	Amortissements et Provisions	Valeur nette	Valeur nette
Frais d'établissement	61	54	7	7
Fonds de commerce	14 576	4 082	10 494	5 322
Logiciels	35 350	24 837	10 513	24 187
Autres immobilisations incorporelles	63 949	38 064	25 885	6 841
Ecarts d'acquisition	86 993	21 795	65 199	47 642
Total	200 930	88 833	112 097	83 998

6.3. Placements des entreprises d'assurance

en K€

État récapitulatif des placements - Assurance	2022				
	Valeur brute	Amortissements et Provisions	Valeur nette	Valeur de réalisation	+ / - valeur latente
Placements immobiliers	172 280	30 769	141 511	230 206	88 695
Actions et autres titres à revenu variable	227 818	25 262	202 556	136 181	-66 375
Parts d'OPCVM actions	801 989	29 040	772 949	885 003	112 014
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 276 958	12 231	6 264 727	5 618 566	-646 162
Parts d'OPCVM obligataires	584 179	0	584 179	581 706	-2 473
Autres placements	0	0	0	0	0
Prêts	125 724	0	125 724	126 305	581
Dépôts	112 071	0	112 071	113 617	1 546
Total des placements	8 301 020	97 302	8 203 718	7 691 583	-512 134

Des engagements non libérés d'un montant de 55 M€ sont inscrits à l'actif et au passif du bilan.

6.4. Placements des entreprises bancaires

en K€

État récapitulatif des placements - Entreprises bancaires	2022				
	Valeur brute	Amortissements et Provisions	Valeur nette	Valeur de réalisation	+ / - valeur latente
Placements immobiliers					
Actions et autres titres à revenu variable					
Parts d'OPCVM actions					
Obligations et autres titres à revenu fixe					
Parts d'OPCVM obligataires					
Autres placements	4		4	4	0
Total des placements	4		4	4	0

6.5. Placements représentant les engagements en unités de compte

en K€

Etat récapitulatif des placements - Unités de compte	2022			
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	+ / - valeur latente
Placements immobiliers	1 718 840	1 718 840	1 718 840	0
Actions et autres titres à revenu variable	8 822	8 822	8 822	0
Parts d'OPCVM actions	3 867 060	3 867 060	3 867 060	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	869 991	869 991	869 991	0
Parts d'OPCVM obligataires	6 487 659	6 487 659	6 487 659	0
Total des placements	12 952 373	12 952 373	12 952 373	0

6.6. Placements des autres entreprises

en K€

Etat récapitulatif des placements - Autres entreprises	2022				
	Valeur brute	Amortissements et Provision	Valeur nette	Valeur de réalisation	+ / - valeur latente
Terrains					
Constructions	0		0	0	0
Immobilisations en cours	312 840		312 840	312 840	0
Titres de participations et titres immobilisés	6 262		6 262	6 262	0
Autres créances immobilisées	1 121		1 121	1 121	0
Valeurs mobilières de placements	1 355	280	1 075	1 075	0
Total des placements	321 577	280	321 298	321 298	0

6.7. Parts des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

en K€

Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	2022		
	Non-vie	Vie	Total
Provisions pour prestations à payer	213 668	34 211	247 879
Provisions mathématiques de rentes	116 589	62 237	178 826
Autres provisions techniques	18 223	16 463	34 686
Total	348 480	112 911	461 391

6.8. Créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance

en K€

Créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance	2022		
	Brut	Dépréciations	Net
Primes restant à émettre			
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	421 192	506	420 686
Créances nées d'opérations de réassurance	66 131		66 131
Total	487 323	506	486 816
Dont créances à moins d'un an	487 323	506	486 816
Dont créances de un à cinq ans			
Dont créances à plus de cinq ans			

6.9. Créances sur la clientèle des entreprises du secteur bancaire

en K€

Créances sur la clientèle des entreprises du secteur bancaire	2022	2021
	Net	Net
Autres concours à la clientèle	3 877	4 407
Comptes ordinaires débiteurs	114	27
Total	3 990	4 434

6.10. Créances sur les entreprises du secteur bancaire

en K€

Créances sur les entreprises du secteur bancaire	2022		
	Brut	Dépréciations	Net
Avoir en banques des entreprises d'assurances	187 928		187 928
Avoir en banques des entreprises bancaires	288 986		288 986
Avoir en banques des autres entreprises	79 594		79 594
Total	556 508		556 508
Dont créances à moins d'un an			556 508
Dont créances de un à cinq ans			
Dont créances à plus de cinq ans			

6.11. Autres créances

en K€

Autres créances	2022		
	Brut	Dépréciations	Net
Personnel et comptes rattachés	455		455
Entreprise d'assurance	395		395
Entreprise bancaire			
Autres entreprises	60		60
État, organismes sociaux	34 694		34 694
Entreprise d'assurance	4 416		4 416
Entreprise bancaire			
Autres entreprises	30 278		30 278
Autres créances	205 475	262	205 213
Entreprise d'assurance	158 017		158 017
Entreprise bancaire	1 107		1 107
Autres entreprises	46 351	262	46 089
Total	240 624	262	240 362
Dont créances à moins d'un an	130 889	262	130 627
Dont créances de un à cinq ans	106 621		106 621
Dont créances à plus de cinq ans	3 114		3 114

6.12. Autres actifs

en K€

Autres actifs	2022		
	Brut	Dépréciations	Net
Immobilisations corporelles			
Entreprise d'assurance	2 849	1 874	975
Entreprise bancaire	81	79	2
Autres entreprises	8 150	6 779	5 456
Autres Immobilisations corporelles			
Total	15 387	8 839	6 548

6.13. Compte de régularisation - Actif

en K€

Compte de régularisation – Actif	2022	2021
Frais d'acquisitions reportés	167 892	140 890
Entreprise d'assurance	167 892	140 890
Entreprise bancaire		
Autres entreprises		
Charges de gestion constatées	15 241	14 039
Entreprise d'assurance	13 169	13 172
Entreprise bancaire	5	5
Autres entreprises	2 005	862
Intérêts courus non échus	67 473	72 999
Entreprise d'assurance	67 473	72 999
Entreprise bancaire		
Autres entreprises		
Autres	8 091	6 336
Entreprise d'assurance		
Entreprise bancaire	8 091	6 336
Autres entreprises		
Total	267 352	234 264

6.14. Capitaux propres du groupe

en K€

Variation des capitaux propres	Fonds équivalents	Réserves combinées	Résultat de l'exercice	Autres	Total des capitaux propres
Situation à la clôture N-1	18 110	1 159 459	42 617		1 220 186
Affectation du résultat N-1		42 207	-42 207		0
Mouvements sur les réserves		3 169			3 169
Mvmts sur les réserves Intégration au périmètre		5 042			5 042
Mvmts sur les réserves Sortie du périmètre	-1 959	-112 800	-410		-115 168
Résultat de l'exercice N		0	48 195		48 195
Situation à la clôture N	16 151	1 097 078	48 195		1 161 424

6.15. Contribution des entreprises aux capitaux propres part du groupe

en K€

Contribution des entreprises combinées au capitaux propres	Résultats nets	Capitaux propres	Total
APICIL Prévoyance	1 768	551 244	552 969
APICIL Mutuelle	9 481	243 892	253 373
APICIL Épargne	3 075	223 639	226 714
SGAPS APICIL	7 039	25 861	32 900
THE ONELIFE COMPANY	19 039	10 774	29 813
THE ONELIFE HOLDING	-411	26 619	26 208
SAS Baume Immobilier	903	13 966	14 869
ALPHEYS HOLDING	-79	11 256	11 177
A2VIP	712	7 712	8 424
Gresham Banque	1 038	6 205	7 243
SAS EQUITIM	6 374	-368	6 005
BLUELINEA	-973	5 264	4 291
Apicil Asset Management	399	3 847	4 245
ALPHEYS	-370	1 307	895
VERALTI	449	0	449
Aliquis conseil (ex Profinance)	934	-504	430
Infoplacement.fr	18	216	233
APICIL Preci	61	111	171
Gresham Immobilier	-1	107	105
ACTIL SAS	53	45	97
SESAME	1	1	3
PSD COURTAGE	-13	-25	-38
SUPPORTFI	-199	21	-178
APICIL SANTÉ PROTECTION SOCIALE	-13	-353	-366
BLUELINEA SERVICES	-168	-243	-411
ALPHEYS Invest	117	-2 421	-2 303
SCI APICIL PART-DIEU	-633	-1 964	-2 597
APICIL ÉPARGNE RETRAITE (ex GRESHAM)	-589	-2 458	-3 047
ALPHEYS PARTENAIRES	185	-10 417	-10 251
Total	48 195	1 113 333	1 161 424

6.16. Passifs subordonnés

Apicil Prévoyance a émis le 17 novembre 2015 un premier emprunt obligataire subordonné pour un nominal de 150 M€, échéance 10 ans. Les titres, placés auprès d'investisseurs institutionnels, ont été émis au pair et admis à la cotation de la bourse de Luxembourg. Ils portent un intérêt de 5,25% par an.

Le 24 octobre 2019 Apicil Prévoyance a émis un second emprunt obligataire subordonné pour un nominal de 250 M€, échéance 10 ans. Les titres, placés auprès d'investisseurs institutionnels, ont été émis au pair et

admis à la cotation de la bourse de Luxembourg. Ils portent un intérêt de 4% par an.

Ces emprunts, constatés sous la rubrique «passifs subordonnés» du bilan, permettent au groupe de renforcer ses fonds propres prudentiels, dans un contexte de taux bas et de croissance de l'activité et de développement de ses métiers.

6.17. Provisions techniques

en K€

Ventilation des provisions techniques brutes de cessions en réassurance	2022		
	Non-vie	Vie	Total
Provisions pour primes non acquises			
Provisions pour sinistres à payer	735 654	239 934	975 588
Provisions d'assurance vie		6 160 395	6 160 395
Participation aux bénéfices	36 098	299 091	335 189
Provisions pour égalisation	0	0	0
Provisions mathématiques de rentes	437 759		437 759
Autres provisions techniques	92 591	426	93 018
Total	1 302 102	6 699 847	8 001 949

Ventilation des provisions techniques brutes de cessions en réassurance	2021		
	Non-vie	Vie	Total
Provisions pour primes non acquises			
Provisions pour sinistres à payer	824 236	314 622	1 138 858
Provisions d'assurance vie		6 368 014	6 368 014
Participation aux bénéfices	43 664	254 120	297 784
Provisions pour égalisation	1 517	3 848	5 365
Provisions mathématiques de rentes	338 643		338 643
Autres provisions techniques	91 732	428	92 161
Total	1 299 792	6 941 032	8 240 824

6.18. Ventilation de la provision pour participation des bénéficiaires

en K€

Ventilation de la provision pour participation des bénéficiaires	2022	2021
Provision exigible	231 903	220 402
Provision différée inconditionnelle		
Provision différée conditionnelle	103 286	77 382
Total	335 189	297 784

6.19. Provisions pour risques et charges

en K€

Provisions pour risques et charges	2022	2021
Provisions pour pensions et autres risques et charges	23 977	19 611
Ecart d'acquisition	15	0
Provision pour gros entretiens		
Autres provisions	1 425	1 492
Total	25 417	21 103

6.20. Dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance

en K€

Dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance	2022	2021
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	141 913	192 536
Dettes nées d'opérations de réassurance	93 985	59 369
Dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs	126 268	118 031
Total	385 768	369 936

Toutes les dettes nées d'opérations d'assurance directe et d'opérations de réassurance sont à moins d'un an. Les dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs sont à plus d'un an.

6.21. Dettes sur la clientèle des entreprises du secteur bancaire

en K€

Dettes envers la clientèle des entreprises du secteur bancaire	2022	2021
	Brut	Net
Comptes d'épargne à régime spécial	57 186	30 934
À terme	57 186	30 934
Autres dettes	230 609	91 604
À vue	230 609	91 604
À terme		
	287 794	122 538

6.22. Dettes envers les entreprises du secteur bancaire

en K€

Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	2022	2021
Dettes envers des établissements de crédit des entreprises d'assurances	4 899	13 624
Dettes envers des établissements de crédit des entreprises bancaires	0	-7 543
Dettes envers des établissements de crédit des autres entreprises	7 126	4 460
Total	12 025	10 541
Dont dettes de un à cinq ans		
Entreprise d'assurances	4 898	10 214
Entreprise bancaires		327
Autres entreprises	7 127	
Dont dettes à plus de cinq ans		
Entreprise d'assurances		
Entreprise bancaires		
Autres entreprises		
Dont emprunts bancaires à taux fixe		
Entreprise d'assurances		
Entreprise bancaires		
Autres entreprises		
Dont emprunts bancaires à taux variable ou révisable		
Entreprise d'assurances		
Entreprise bancaires		
Autres entreprises		

6.23. Autres dettes

en K€

Autres dettes	2022	2021
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	480	99
Entreprises d'assurance	81	99
Entreprises bancaire	0	0
Autres entreprises	400	0
Personnel et comptes rattachés	7 195	7 797
Entreprises d'assurance	4 141	6 613
Entreprises bancaire	0	0
Autres entreprises	3 054	1 184
État et organismes sociaux	57 142	91 286
Entreprises d'assurance	47 751	75 709
Entreprises bancaire	0	10 775
Autres entreprises	9 392	4 803
Autres dettes	335 899	328 272
Entreprises d'assurance	165 671	227 357
Entreprises bancaire	13 957	0
Autres entreprises	156 271	100 915
Total	400 717	427 454
Dont dettes à moins d'un an	272 963	328 349
Dont dettes de un à cinq ans	123 451	99 105
Dont dettes à plus de cinq ans	4 305	0

7. Annexes compte de résultat

7.1. Produits financiers nets de charges

en K€

Produits financiers nets de charges	2022		2021	
	Non Vie	Vie	Total	Total
Revenus des placements	13 961	130 077	144 038	169 166
Autres produits des placements	7 040	95 265	102 306	85 307
Produits provenant de la réalisation des placements		162 116	162 116	195 951
Ajustements ACAV (plus values)		299 214	299 214	1 297 545
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	1 292	19 366	20 658	23 727
Autres charges de placement	2 974	47 735	50 708	56 687
Pertes provenant de la réalisation des placements	1 483	92 436	93 920	43 121
Ajustements ACAV (moins values)		1 787 221	1 787 221	107 796
Produits financiers nets de charges	15 253	-1 260 087	-1 244 834	1 516 636

7.2. Résultat exceptionnel

en K€

Résultat exceptionnel	2022
THE ONELIFE COMPANY	1 008
BLUELINIA SERVICES	-414
Autres	-360
Total	234

7.3. Autres informations

en K€

Autres informations	2022	2021
Charges de personnel	157 937	170 550
Dont en direct	79 279	79 398
Dont par l'intermédiaire d'une association de moyen ou un GIE	78 659	91 152
Effectifs (nombre)	1 745	2 055
Non Cadres	900	1 235
Cadres	845	820

7.4. Compte de résultat technique de l'activité Non-Vie

en K€

Compte de résultat technique de l'activité Non-Vie	2022		2021	
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
Cotisations acquises	1 020 172	-165 253	854 920	936 057
Cotisations	1 020 172	-165 253	854 920	936 057
Variation des cotisations non acquises				
Part du compte technique dans les produits nets de placements	15 253		15 253	13 304
Autres produits techniques	8 395		8 395	6 457
Charges des sinistres	788 745	-188 336	600 409	879 396
Prestations et frais payés	862 902	-115 205	747 697	846 508
Charges des provisions pour sinistres	-74 158	-73 131	-147 288	32 887
Charges autres provisions techniques	99 339	46 362	145 701	-31 665
Participation aux résultats	1 235	-4 109	-2 874	1 878
Frais d'acquisition et d'administration	104 589	-16 159	88 430	107 155
Frais d'acquisition	62 472		62 472	92 035
Frais d'administration	42 118		42 118	34 287
Commissions reçues des réassureurs		-16 159	-16 159	-19 166
Autres charges techniques	26 201		26 201	37 451
Variation de la provision pour égalisation	-7 231	3 904	-3 327	-24 115
Résultat Technique de l'assurance Non-Vie	30 942	-8 519	22 423	-14 282
Participation des salariés				
Produits nets des placements hors part du compte technique				
Élimination des opérations intersectorielles ⁽¹⁾	-19 789		-19 789	
Résultat de l'exploitation courante	11 153	-8 519	2 633	-14 282

(1) Cette ligne précise le montant des opérations intersectorielles qui ont été éliminées en application des principes d'homogénéité dans les comptes combinés, dans le cas où ces éliminations ne sont pas reprises dans les lignes précédentes.

7.5. Compte de résultat technique de l'activité Vie

en K€

Compte de résultat technique de l'activité Vie	2022		2021	
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
Cotisations	2 514 029	-40 350	2 473 679	2 161 417
Part du compte technique dans les produits nets de placements	228 118		228 118	313 582
Ajustement ACAV (plus-values)	-620 185		-620 185	1 297 545
Autres produits techniques	56 836		56 836	66 257
Charges des sinistres	1 479 068	-65 956	1 413 112	1 577 752
Prestations et frais payés	1 551 874	-67 895	1 483 979	1 525 624
Charges des provisions pour sinistres	-72 806	1 940	-70 867	52 128
Charges des provisions techniques d'assurance vie et autres provisions techniques	-557 192	1 123	-556 068	1 742 919
Provisions d'assurance vie	-337 116	1 123	-335 993	-393 194
Provisions en UC	-223 727	0	-223 727	2 134 570
Autres provisions techniques	3 651		3 651	1 543
Participation aux résultats	166 033	-340	165 693	142 154
Frais d'acquisition et d'administration	132 623	-10 573	122 049	120 123
Frais d'acquisition	75 269		75 269	72 338
Frais d'administration	57 353		57 353	64 305
Commissions reçues des réassureurs		-10 573	-10 573	-16 520
Ajustement ACAV (moins-values)	868 020		868 020	107 796
Autres charges techniques	42 747		42 747	47 733
Résultat Technique de l'assurance Vie	47 499	35 396	82 895	100 325
Participation des salariés				
Produits nets des placements hors part du compte technique				
Elimination des opérations intersectorielles (1)	405		405	
Résultat de l'exploitation courante	47 904	35 396	83 300	100 325

(1) Cette ligne précise le montant des opérations intersectorielles qui ont été éliminées en application des principes d'homogénéité dans les comptes combinés, dans le cas où ces éliminations ne sont pas reprises dans les lignes précédentes.

7.6. Compte de résultat du secteur bancaire

en K€

Compte de résultat du secteur bancaire	2022	2021
Intérêts et produits assimilés	979	185
Intérêts et charges assimilés	-640	-515
Revenus des titres à revenu variable	0	0
Commissions perçues	11 593	8 414
Commissions versées	-2 607	-2 233
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	2	0
Gains ou pertes sur opérations de placement		
Autres produits d'exploitation	18	0
Autres charges d'exploitation	-1 761	-418
Produit Net Bancaire	7 584	5 433
Charges générales d'exploitation	-14 173	-10 418
Dotations aux amort. et dépréciations sur immobilisations corp. et incorp.	-1 540	-567
Résultat Brut d'Exploitation	-8 129	-5 552
Coût du risque	23	45
Résultat de l'Exploitation Courante	-8 106	-5 507
Résultat de l'Exploitation Courante post transfert intersectoriel	58	-5 507

7.7. Compte de résultat des autres activités

en K€

Compte d'exploitation des autres activités	2022	2021
Chiffres d'affaires	112 744	89 557
Autres produits d'exploitation	1 446	2 101
Autres charges d'exploitation	-108 936	-78 151
Impôts et taxes	-3 354	-1 695
Dotations aux amortissements et provisions	-5 393	-2 902
Résultat d'exploitation	-3 493	8 910
Charges et produits financiers	-1 882	-2 364
Elimination des opérations intersectorielles	11 221	0
Résultat d'exploitation courante	5 859	6 548

7.8. Autres informations sectorielles

en K€

Autres informations sectorielles		Cotisations		Provisions Techniques Brutes	
		2022	2021	2022	2021
Total Opérations Vie		2 514 029	2 206 545	19 657 776	20 108 131
01	Contrats de capitalisation à prime unique (ou versements libres)	33 305	22 933	303 217	308 401
03	Contrats individuels d'assurance temporaire décès (y compris groupes ouverts)	1 779	1 984	7 361	5 874
04	Autres contrats individuels d'assurance vie à prime unique (ou versements libres) (y compris groupes ouverts)	1 461 410	1 200 795	13 002 810	13 499 822
05	Autres contrats individuels d'assurance vie à primes périodiques (y compris groupes ouverts)	1 829	1 697	43 710	45 987
06	Contrats collectifs d'assurance en cas de décès	121 849	104 898	421 855	398 753
07	Contrats collectifs d'assurance en cas de vie	24 206	20 219	862 994	960 571
08	Contrats d'assurance vie ou de capitalisation en unités de compte à prime unique (ou versements libres)	854 755	787 435	4 834 741	4 662 262
09	Contrats d'assurance vie ou de capitalisation en unités de compte à primes périodiques	319	542	17 926	21 481
11	Contrats relevant de l'article L. 144-2 mais ne relevant pas de l'article L. 143-1	2 718	9 359	114 702	159 332
19	Acceptations en réassurance (vie)	11 848	56 683	39 994	39 192
21	Dommages corporels (contrats collectifs) (y compris garanties accessoires aux contrats d'assurance vie collectifs)	9	0	1 656	-1 088
39	Acceptations en réassurance (non-vie)	0	0	6 809	7 543
Total Opérations Non-Vie		1 020 172	1 128 088	1 302 102	1 300 916
07	Contrats collectifs d'assurance en cas de vie	0	0	0	0
08	Contrats d'assurance vie ou de capitalisation en unités de compte à prime unique (ou versements libres)	0	0	0	0
19	Acceptations en réassurance (vie)	0	0	0	0
20	Dommages corporels (contrats individuels) (y compris garanties accessoires aux contrats d'assurance vie individuels)	67 046	152 157	6 609	19 958
21	Dommages corporels (contrats collectifs) (y compris garanties accessoires aux contrats d'assurance vie collectifs)	845 372	899 498	1 146 020	1 134 794
39	Acceptations en réassurance (non-vie)	107 755	76 433	149 473	146 164
Total Activités Assurances		3 534 201	3 334 633	20 959 878	21 409 046

Lorsque les traités de réassurance ou les contrats particuliers avec une clause de participation aux excédents sont mixtes, c'est à dire avec mutualisation des résultats entre Vie et Non-Vie, les provisions pour égalisation et participation aux excédents sont inscrites par convention sous la ligne Vie au passif du bilan. Les mouvements de dotations et de reprises sont ventilés aux comptes de résultats en Vie et en Non-Vie, en cohérence avec les résultats techniques de chaque catégorie ministérielle qui en sont la source. Ainsi les provisions techniques Vie se ventilent également avec des catégories ministérielles réservées en principe à la Non-Vie.

8. Annexes autres informations

8.1. Réserves de capitalisation

Le montant des réserves de capitalisation incluses dans les réserves combinées du groupe s'élève à :

en K€

Réserves de capitalisation	Réserves dans les comptes sociaux à la clôture	Retraitement dans le résultat combiné de l'exercice	Retraitement dans les réserves combinées à l'ouverture
Part de la combinante			
Part des autres entités	274 668	-5 989	280 657
Total	274 668	- 5 989	280 657

8.2. Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes afférents à la certification des comptes, figurant au compte de résultat combiné de l'exercice, s'élève à :

en K€

Honoraires de commissariat aux comptes	2022	2021
Total	1 237	792
Deloitte	576	302
Mazars	542	306
Autres	119	185

8.3. Événements postérieurs à la clôture

Néant

8.4. Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration, de direction et de surveillance de l'institution combinante à raison de leurs fonctions dans les entreprises combinées ou contrôlées

Les membres des Conseils d'Administration ou de Surveillance des entités combinées ne reçoivent aucune rémunération au titre de leurs fonctions.

Les membres du Comité de Direction Groupe sont salariés d'APICIL Transverse.

8.5. Périmètre

en K€

Périmètre	2022			
	Entité	Méthode d'intégration	% intérêts groupe	% intérêts minoritaires
APICIL Epargne	Intégration globale		100,00	
APICIL ÉPARGNE RETRAITE (ex GRESHAM)	Intégration globale		100,00	
SAS EQUITIM	Intégration globale		70,00	30,00
SGAPS APICIL	Intégration globale		100,00	
MBTP SE	Méthode non définie			
Mutuelle Intégrance	Méthode non définie			
APICIL Mutuelle	Intégration globale		100,00	
THE ONELIFE COMPANY	Intégration globale		100,00	
THE ONELIFE HOLDING	Intégration globale		100,00	
APICIL Prévoyance	Intégration globale		100,00	
A2VIP	Intégration globale		100,00	
APICIL Preci	Intégration globale		100,00	
Aliquis conseil (ex Profinance)	Intégration globale		82,45	17,55
Apicil Asset Management	Intégration globale		100,00	
Gresham Banque	Intégration globale		100,00	
ACTIL SAS	Intégration globale		70,00	30,00
PSD COURTAGE	Intégration globale		100,00	
APICIL SANTE PROTECTION SOCIALE	Intégration globale		100,00	
SESAME	Intégration globale		100,00	
VERALTI	Intégration globale		100,00	
ALPHEYS Invest	Intégration proportionnelle		40,00	
ALPHEYS HOLDING	Intégration proportionnelle		40,00	
ALPHEYS PARTENAIRES	Intégration proportionnelle		40,00	
ALPHEYS	Intégration proportionnelle		40,00	
Infoplacement.fr	Intégration globale		100,00	
SUPPORTFI SAS	Intégration proportionnelle		40,00	
SAS Baume Immobilier	Intégration globale		100,00	
SCI Apicil Part-Dieu	Intégration globale		60,00	40,00
Gresham Immobilier	Intégration globale		100,00	
BLUELINEA	Intégration globale		60,40	39,60
BLUELINEA SERVICES	Intégration globale		60,40	39,60

en K€

Méthode d'intégration	2021		Variation	
	% intérêts groupe	% intérêts minoritaires	Type	% intérêts groupe
Intégration globale	100,00			0,00
Intégration globale	100,00			0,00
Intégration globale	70,00	30,00		0,00
Intégration globale	100,00			0,00
Intégration globale	100,00		Société sortante	-100,00
Intégration globale	100,00		Société sortante	-100,00
Intégration globale	100,00			0,00
Intégration globale	100,00			0,00
Intégration globale	100,00			0,00
Intégration globale	100,00			0,00
Intégration globale	100,00			0,00
Intégration globale	90,90	9,10	Variation de taux	-8,45
Intégration globale	100,00			0,00
Intégration globale	100,00			0,00
Intégration globale	80,00	20,00	Variation de taux	-10,00
Intégration globale	100,00			0,00
Intégration globale	100,00			0,00
			Société entrante	100,00
Intégration proportionnelle	40,00			0,00
Intégration proportionnelle	40,00			0,00
Intégration proportionnelle	40,00			0,00
Intégration proportionnelle	40,00			0,00
Intégration globale	100,00			0,00
			Société entrante	40,00
Intégration globale	100,00			0,00
Intégration globale	60,00	40,00		0,00
Intégration globale	100,00			0,00
Intégration globale			Société entrante	60,40
Intégration globale			Société entrante	60,40

Retraite complémentaire



 **APICIL**
AGIRC-ARRCO

1. Faits marquants de l'exercice et faits caractéristiques

Accélération du calendrier d'établissement des comptes

Pour l'exercice 2022, les instances de la fédération Agirc-Arrco ont souhaité continuer à raccourcir les délais de clôture des comptes pour optimiser le pilotage et le suivi du régime.

La date retenue pour l'arrêt par le Conseil d'administration des comptes combinés du régime a ainsi été fixé au 29 mars 2023, alors qu'elle était fixée au 28 avril 2022 pour l'arrêt des comptes 2021, et au 26 juin 2021 pour les comptes 2020.

Comme pour les comptes 2021, l'arrêt des comptes Adhérents intègre en 2022 une part d'estimations correspondant aux cotisations du mois de décembre, que les services de la fédération mettent à disposition des institutions sur la base des informations déclarées dans les DSN (Déclaration Sociale Nominative) de décembre reçues le 15 janvier 2023.

Ces aménagements ont été appréhendés dans le cadre d'ateliers de travail réalisés entre la fédération et les institutions, et ont été repartagés en réunion plénière avec les commissaires aux comptes des institutions début octobre 2022.

Modification du plan comptable Agirc-Arrco

Le plan comptable applicable depuis le 1^{er} janvier 2019, arrêté par le Conseil d'administration de la fédération du 26 juin 2019, est défini au regard des références suivantes :

- Le Plan Comptable Unique des Organismes de Sécurité Sociale,
- Les spécifications du régime Agirc-Arrco reprises dans le règlement du Comité de la Règlementation Comptable n°2005-08 du 3 novembre 2005 et le règlement CRC n°2009-02 du 3 décembre 2009,
- Le règlement n°2020-01 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes consolidés.

Le Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNOCP) a émis le 13 janvier 2022 un avis relatif au Recueil des normes comptables des organismes de sécurité sociale dont les dispositions sont applicables aux états financiers des organismes de sécurité sociale entrant dans son champ d'application à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

En conséquence de ce nouveau dispositif, les principales modifications du cadre comptable de l'Agirc-Arrco sont les suivantes :

- **Mise en place de tableaux de flux de trésorerie** : le Recueil préconise qu'une information sur les variations de trésorerie soit fournie et peut prendre la forme d'un tableau des flux de trésorerie.
- **Suppression des charges et des produits exceptionnels** : Le Recueil ne retient pas la notion de charges exceptionnelles et de produits exceptionnels. Cette position, identique pour toutes les entités publiques, se justifie par le fait que les opérations menées par un organisme de sécurité sociale sont en lien avec ses missions et qu'elles ne revêtent pas, par conséquent, un caractère exceptionnel.
- **Précisions sur les modalités de comptabilisation des corrections d'erreurs** : une erreur est une omission ou une inexactitude des états financiers de l'organisme portant sur un ou plusieurs exercices antérieurs et résultant de

la non-utilisation ou de l'utilisation erronée d'informations. L'erreur est corrigée dans l'exercice au cours duquel elle a été découverte de manière rétrospective. Ainsi, le solde d'ouverture de cet exercice doit être ajusté pour les éléments concernés de l'actif, du passif et des fonds propres de l'effet cumulé de la correction d'erreur sur les exercices antérieurs.

La mise à jour du cadre comptable de l'Agirc-Arrco est également l'occasion de procéder à une modification du schéma comptable d'enregistrement des cotisations irrécouvrables admises en non-valeur, applicable dès 2022.

Évolution du contexte économique et des cotisations

Pour l'ensemble du régime Agirc-Arrco l'exploitation des données issues des DSN à fin janvier 2023 permet de constater un dynamisme marqué de la masse salariale en 2022, en progression de 9,1 % par rapport à 2021. Cette hausse s'explique par une évolution des effectifs en emploi de +3 % en moyenne sur l'année, avec un ralentissement notable à partir du mois de juin, l'évolution en glissement annuel n'étant plus que de +1,1 % au mois de décembre. En outre, le salaire moyen par tête (au sens Sécurité Sociale du terme) a augmenté de 5,9 % sur 2022, cette progression s'expliquant en partie par le fait que l'année 2021 contenait encore des périodes massives d'activité partielle (alors qu'elles ont été quasiment inexistantes en 2022), et par la forte inflation constatée sur 2022 (+5,2 %) qui a engendré plusieurs revalorisations du SMIC et des hausses de salaires via des accords d'entreprise.

Enfin, la masse salariale située au-dessus du plafond (tranche 2) a augmenté plus vite que la masse salariale sous le plafond (tranche 1) : +12,0 % contre +8,6 %, engendrant de fait une hausse plus marquée des cotisations du régime, en raison du taux de cotisation plus important sur la tranche 2.

Dans les comptes d'APICIL Agirc Arrco, le total des cotisations des entreprises (nettes des allègements généraux et autres dispositifs d'exonérations ciblées) s'élève en 2022 à 2 253 millions d'euros, en hausse de 9,73 % par rapport à 2021. En 2020, le montant global des cotisations s'élevait à 1 865 millions d'euros.

Cette variation s'explique par une hausse de la masse salariale de 8,87 % accentuée par le niveau élevé de l'inflation qui induit des hausses de salaire et notamment les revalorisations du smic sur 2022 avec des effets de diffusion sur les salaires plus élevés ; ainsi que le maintien à son niveau de 2021 du plafond de la sécurité sociale et qui tend à augmenter la base des salaires de la Tranche T2 soumis à un taux de prélèvement plus élevé.

Modalités de dépréciation des créances sur adhérents

Dans le contexte sanitaire exceptionnel lié à l'épidémie du Covid-19 et son impact sur la situation économique des entreprises, les critères de dépréciation retenus à partir de 2020 avaient été définis en fonction de l'avancement de la procédure, de l'ancienneté des créances suivant les exercices de référence, avec une approche spécifique sur les grands comptes et une ventilation des créances des entreprises selon qu'elles relèvent ou non d'un secteur d'activité sensible au regard de la crise.

Ces dispositions ne sont pas reconduites pour l'exercice 2022, les assiettes retenues pour le calcul des provisions pour dépréciation sont basées par type créances (saines, douteuses, litigieuses) et par exercice d'afférence.

L'exploitation de l'enquête réalisée sur les soldes adhérents au 30 septembre portant sur l'analyse de leur évolution et le suivi du provisionnement par rapport à la situation observée à fin 2021, a conduit à revoir les taux de dépréciation de certaines créances en particulier sur la survenance 2020. La cohérence de la progressivité des taux en fonction de l'ancienneté des créances a également été ajustée en conséquence.

Les taux de dépréciation des créances sur adhérents appliqués pour l'arrêt des comptes 2022 sont les suivants :

	Exercice 2022
Créances réputées saines (compte 411 000)	
Exercice 2022	10 %
Exercice 2021	35 %
Exercice 2020	50 %
Exercice 2019	80 %
Exercices 2018 et antérieurs	100 %
Créances douteuses (compte 416 100)	
Exercice 2022	30 %
Exercice 2021	40 %
Exercice 2020	60 %
Exercice 2019	80 %
Exercices 2018 et antérieurs	100 %
Créances litigieuses (compte 416 200)	
Procédures individuelles	
Exercice 2022	60 %
Exercice 2021	60 %
Exercice 2020	80 %
Exercice 2019	90 %
Exercice 2018 et antérieurs	100 %
Procédures collectives	
	100 %

Valeur de service du point Agirc-Arrco

L'Accord National Interprofessionnel (ANI) de mai 2019 stipule, qu'entre 2019 et 2022, la valeur de service du point « évolue au moins comme les prix à la consommation hors tabac pour autant que l'évolution des prix à la consommation hors tabac ne soit pas supérieure à celle des salaires ».

En cas d'évolution des prix supérieure à l'évolution des salaires, comme c'est le cas cette année, l'application de l'accord de cadrage conduit à faire évoluer la valeur de service du point Agirc-Arrco comme le salaire moyen.

Dans un avenant à l'ANI de 2019, les partenaires sociaux ont donné, au conseil d'administration une marge de manœuvre lui permettant de piloter au plus près l'évolution des retraites Agirc-Arrco, après s'être assurés que la trajectoire financière du régime sur les 15 prochaines années était sécurisée.

Ainsi sur la base d'une évolution du salaire moyen de +4,8 %, à laquelle s'ajoute +0,1 % de rattrapage au titre de l'inflation constatée en 2021, le conseil d'administration a fait usage de la marge de manœuvre de +0,2 % prévue par les partenaires sociaux.

C'est donc au total une revalorisation de 5,12 % qui a été décidée au titre de l'année 2022, la valeur du point est portée à 1,3498 € à compter du 1^{er} novembre 2022.

Poursuite de la sécurisation de l'arrêt des comptes Cotisations en 2022

Dans le cadre du déploiement généralisé de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) en 2017, les entreprises avaient rencontré des difficultés pour remplir leurs obligations déclaratives.

Ces difficultés avaient nécessité une modification des modalités de traitements comptables, notamment au niveau de l'enregistrement et de la ventilation des créances et des paiements de cotisations.

Depuis 2018, des améliorations sont constatées chaque année en lien avec une meilleure qualité des DSN transmises par les entreprises et de nouveaux traitements et correctifs apportés au SI-RC. A date, le taux d'intégration automatique est élevé et, par voie de conséquence, le taux de DSN bloquées est relativement faible réduisant d'autant les interventions manuelles des gestionnaires. Néanmoins, il demeure encore des DSN bloquées qui n'ont pas fait l'objet d'un déversement automatique en comptabilité à la clôture 2022.

Un plan de sécurisation est en place entre les institutions et la fédération.

Il vise à identifier et analyser les écarts entre les montants déclarés par les entreprises adhérentes (DSN bloquées ou non) et les montants enregistrés sur le compte (en gestion et donc en comptabilité) grâce à l'état "CA DSN" mis à disposition mensuellement par la fédération. L'état "CA DSN" permet de lister l'ensemble des montants déclarés et calculés via la chaîne DSN, que ces derniers soient ou non descendus sur le compte, par Siret/Siren, par exercice et par institution. Il permet également le découpage du portefeuille de l'institution en plusieurs familles dont les travaux compensatoires à mener dépendent du niveau d'aléa de la famille. Ainsi, la démarche proposée permet d'identifier les comptes

d'entreprises par typologie de situation et de se concentrer ensuite sur les comptes d'entreprises nécessitant des travaux d'analyse plus approfondis.

Les travaux d'analyse sont pris en charge par les IRC et la fréquence mensuelle permet de fiabiliser les comptes en amont de la période de clôture comptable.

Les analyses réalisées par l'institution APICIL Agirc-Arrco dans le cadre de la sécurisation de la clôture des comptes 2022 ont porté sur :

- L'examen des états « CA DSN » au 31 décembre 2022 au titre des exercices d'afférence 2022, 2021 et 2020 : écarts globaux, ventilation des cotisations et des écarts par typologie.
- Les analyses exhaustives de la justification de la position comptable des grandes entreprises affiliées ou des entreprises présentant des écarts importants avec le montant déclaré dans les DSN au 31 décembre 2022 au titre des exercices d'afférence 2022, 2021 et 2020. Ces analyses n'ont pas mis en évidence d'écart nécessitant une régularisation comptable à la clôture des comptes 2022.
- L'analyse en gestion des comptes entreprises présentant au 31 décembre un solde créditeur supérieur à 30 K€, afin de déterminer l'existence réelle d'une dette ou non de l'institution APICIL Agirc-Arrco à l'égard de ces entreprises. Cette analyse a porté sur 43 entreprises et les résultats obtenus ont fait l'objet d'une extrapolation sur l'ensemble du portefeuille entraînant une régularisation comptable sur les cotisations de l'exercice précédent et des exercices antérieurs.

Ainsi les travaux menés par les services d'APICIL Agirc-Arrco ont conduit à régulariser en comptabilité générale les corrections mises en évidence lors de ces contrôles pour un montant de 7,76 M€ portant uniquement sur la régularisation des soldes créditeurs des comptes entreprises.

e

Réserve disponible détenteur au 31/12/2021 a	Dotation de gestion 2022 b	Mois d'activité c=b/a	ratio en mois retenu	Montant de la réserve maintenue e=(b/12)*d	Montant écrêtement f=a-e
8 480 399€	25 529 611€	3,99	3,93	8 353 631€	126 768€

Dotation de gestion administrative

L'ANI du 10 mai 2019 prévoit que, pour chacun des exercices 2019, 2020, 2021 et 2022, le montant global du prélèvement sur cotisations pour dotation de gestion administrative sera réduit selon l'échéancier suivant :

2019	2020	2021	2022
-2 %	-4 %	-5 %	-6 %

Depuis l'exercice 2019, les ressources des institutions dans le domaine de gestion administrative, et donc le prélèvement sur cotisations, sont alignés sur les jalons annuels de la trajectoire inscrits dans le Contrat d'Objectif et de Moyens.

Dans le cadre de cette trajectoire et du fait de la redéfinition des financements, la dotation globale de gestion administrative d'APICIL Agirc-Arrco passe de 26 200 K€ pour l'exercice 2021 à un montant de 25 529,6 K€ calculé à l'euro afin d'ajuster plus précisément les montants en 2022.

Ecrêtement de la réserve de gestion administrative

Aux termes de l'article 3 de l'ANI du 10 mai 2019, au cours des exercices 2020, 2021 et 2022, l'excédent du montant global des réserves disponibles de gestion administrative par rapport à 6 mois de dépenses doit être affecté aux réserves techniques du régime.

Dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2021, la réserve disponible détenue par Apicil Agirc-Arrco représente un montant global de 8 480 399 euros, soit un montant équivalent à 3,99 mois d'activité dans le domaine de la gestion administrative.

Cette réserve disponible est constituée de la somme des immobilisations à titre de placement, des portefeuilles de valeurs mobilières en valeur de marché et des disponibilités, diminuée des provisions, des dettes à court et moyen terme et des engagements comptabilisés en hors-bilan dans le cadre du transfert du recouvrement des cotisations Agirc-Arrco.

Pour la réalisation de l'écrêtement, et compte tenu du montant d'un fonds mutualisé géré au niveau de la fédération, le principe retenu est de laisser à chaque institution, après écrêtement, une réserve disponible équivalente à 3,93 mois d'activité.

Ainsi sur l'exercice 2022 pour APICIL Agirc-Arrco le montant de l'écrêtement de la réserve du fonds de gestion administrative s'élève à 126 768 €.

L'écrêtement de la réserve de gestion administrative est affecté en globalité à la réserve technique de financement d'Apicil Agirc-Arrco.

Le mouvement de fonds est effectué par transferts de réserves, et par conséquent, en comptabilité ne transite pas par le compte de résultat.

Transfert du recouvrement des cotisations Agirc-Arrco

L'article 18 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 a confié le recouvrement des cotisations Agirc-Arrco aux URSSAF et aux CGSS au 1^{er} janvier 2022.

L'article 7 de la loi de Finance de la Sécurité sociale pour 2023 confirme de nouveau le report du recouvrement de ces cotisations au 1^{er} janvier 2024, et qu'en conséquence, pour l'année 2023, les cotisations de retraite complémentaire demeurent donc déclarées et payées auprès de l'Agirc-Arrco.

La loi ayant été publiée en 2019 et le décret en 2021, l'existence d'un fait générateur et donc d'un passif éventuel est bien vérifiée à la date de clôture de l'exercice 2022.

Ce transfert d'activité, nécessitera d'engager des moyens d'accompagnement pour l'évolution des métiers des gestionnaires et, s'il ne s'accompagnait d'aucun transfert de moyens associés, aurait de plus pour conséquence un préjudice financier, correspondant à l'impact social du transfert. Ces coûts seraient augmentés éventuellement de ceux induits sur l'Immobilier, sur l'informatique et support, pour les institutions et les groupements de moyens desquels, le cas échéant, elles sont membres.

Dans ce cadre, les objectifs partagés au sein de l'Agirc-Arrco sont de :

- Prendre en compte et couvrir les risques des différents acteurs de la retraite complémentaire dans le cadre du projet de transfert du recouvrement ;
- Avec, pour les IRC, l'assurance de disposer des fonds suffisants pour couvrir les conséquences financières lors du décaissement des charges ;
- De retenir une position homogène du régime pour la valorisation de l'engagement.

En conséquence, le Conseil d'administration Agirc-Arrco du 16 mars 2021 a décidé la mise en œuvre du dispositif suivant :

- Les réserves de gestion de la Retraite Complémentaire seront mobilisées pour financer les dépenses réelles à charge des institutions et résultant de la perte de l'activité de recouvrement tenant compte des négociations avec l'Etat et l'Acos.
- Ces dépenses sont celles qui devront être engagées pour accompagner le redéploiement des effectifs sur d'autres activités ou encore couvrir des coûts de démutualisation qui subsisteront après mise en œuvre de toutes les mesures qui auront été identifiées pour permettre d'accompagner ces transferts et le redéploiement des effectifs par les acteurs concernés (IRC ou entité(s) de moyens).
- L'engagement sera comptabilisé en hors-bilan et déduit des réserves de gestion administrative disponibles pour la mise en œuvre de l'écrêtement prévu à l'article 3 de l'ANI du 10 mai 2019 afin que cet engagement demeure dans la réserve de l'institution.
- En cas de dépassement de l'engagement ou d'insuffisance de la réserve disponible, il sera recouru au fonds d'investissement mutualisé constitué au niveau de la fédération.

Cet engagement du régime, formalisé dans un avenant au contrat d'objectifs et de moyens signé par les présidences paritaires et les directeurs généraux des institutions, sera suivi régulièrement par les institutions et la fédération, en cohérence avec les décisions qui interviendront dans les mois à venir.

Il sera intégré dans le contrat d'objectifs et de moyens 2023-2026 et maintenu au-delà du 31 décembre 2022 si le contrat 2023-2026 n'est pas signé avant l'extinction du contrat actuel.

Dans les comptes 2020 et 2021, des opérations réciproques entre les institutions et la fédération ont été enregistrées en engagements hors bilan (selon les modalités précisées dans l'instruction Agirc-Arrco 2021-38-DF du 15 avril 2021) pour matérialiser l'engagement du régime :

- Engagement donné par la fédération ;
- Engagement reçu par les institutions.

Dans les comptes 2022, conformément aux décisions du Conseil d'administration de la fédération, le montant des engagements hors bilan constatés dans les comptes 2021 est actualisé en concertation avec les équipes de la Direction du Pilotage des Objectifs et de la Performance de la fédération.

Le passif éventuel inscrit en engagements hors bilan reçus de la fédération au 31 décembre 2022 a été estimé par APICIL Agirc-Arrco sur la base des éléments suivants :

- Les effectifs concernés par le transfert du recouvrement (dans la vision actuelle) sont ceux rattachés aux activités de recouvrement soit 20 collaborateurs sur la base des budgets 2021 et 2022.
- L'accompagnement des effectifs réaffectés sur d'autres activités du Groupe Apicil a été estimé en fonction des coûts et des durées moyennes préconisés par la Fédération Agirc-Arrco.
- Il a également été tenu compte des coûts supports non amortis ou non spécialisé liés à ce transfert.

Le montant de ce passif éventuel (total de l'engagement hors bilan donné) est estimé à 3 270 K€.

Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale rectificative pour 2023, présenté en conseil des ministres le 23 janvier 2023, prévoit l'abandon du transfert du recouvrement. Les débats parlementaires étant toujours en cours, cette loi n'a pas encore été promulguée.

En conséquence, l'engagement hors bilan correspondant au passif éventuel évalué dans le cadre de ce projet de transfert, est maintenu dans les comptes 2022 sur le périmètre du transfert de la loi de 2019, complétée par le décret de 2021 à savoir l'activité « recouvrement contentieux »

Financement des travaux de rénovation des Agences Conseil Retraite

Le conseil d'administration de la Fédération Agirc-Arrco du 10 décembre 2020 a validé un plan pluriannuel de rénovation des Agences Conseil Retraite (ex. CICAS) afin de renforcer la proximité des services en proposant, en un même lieu, l'ensemble des prestations de l'Agirc-Arrco, y compris un premier niveau pour l'action sociale.

Les institutions ont en charge la réalisation des travaux et leur règlement, la Fédération s'assure de leur conformité par rapport au référentiel établi et participe à leur financement dans le cadre de l'enveloppe validée.

Pour l'institution cette opération s'apparente à une subvention d'investissement et est inscrite en capitaux propres dans les comptes de son fonds de gestion administrative. Elle sera reprise chaque année au même rythme que la dotation aux amortissements pratiquée sur l'immobilisation.

Pour APICIL Agirc-Arrco un montant de 243,9 K€, prélevé sur le Fonds Mutualisé d'Investissement, a été reçu à titre d'acompte au cours de l'exercice 2022, portant le montant total de subvention d'investissement dans les comptes de

gestion administrative à 441,5 K€ au 31 décembre 2022.

Dotations d'action sociale

L'ANI de mai 2019 prévoit que, pour chacun des exercices 2019, 2020, 2021 et 2022, le montant global annuel des prélèvements sur cotisations affectés à l'action sociale sera maintenu au niveau de l'exercice précédent, en euros courants, moins 2 %.

Les partenaires sociaux ont décidé de suspendre, pour les exercices 2021 et 2022, la baisse qui devait être appliquée à la dotation de l'action sociale.

Le conseil d'administration Agirc-Arrco du 23 juin 2021, après avis favorable de la commission d'action sociale, a validé la mise à jour du calcul de la péréquation :

- Actualisation des variables : nombre d'allocataires de droit direct et de droit dérivé au 31 décembre 2020, et nombre de cotisations issu des bases fédérales au 31 décembre n-1.
- Poids relatif allocataires / cotisants porté à 75 % / 25 %.
- Budgétisation de l'action sociale mutualisée avant répartition et lissage sur deux ans de l'impact de l'évolution des variables.

En application de cette décision, le montant annuel de la dotation d'action sociale au titre de l'exercice 2022 est de 6 265 K€, à laquelle s'ajoute un montant de 767 K€ au titre de l'action sociale mutualisée contre un montant global de dotations de 7 633 K€ en 2021.

2. Analyse des comptes de résultats

Compte de résultat au 31 décembre

en €

	Retraite	Gestion	Social	Total 2022	Total 2021
Produits techniques					
Cotisations - T1	1 366 168 956			1 366 168 956	1 306 813 942
Cotisations - T2	887 158 894			887 158 894	746 681 508
Total cotisations des entreprises	2 253 327 850			2 253 327 850	2 053 495 450
Produits de compensation des réductions de cotisations					
Autres cotisations de tiers	64 869			64 869	125 149
Total cotisations des tiers	64 869			64 869	125 149
Majorations de retard	808 439			808 439	96 751
Autres produits techniques	10 828 260			10 828 260	6 634 449
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	16 198 159			16 198 159	11 218 976
Transferts de charges techniques					
Produits de gestion courante					
Dotations		25 529 611	7 032 843	32 562 454	33 833 598
Autres produits d'exploitation		94 841	494	95 335	1 374 315
Produits des cessions d'éléments d'actif					
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		2 653 719	628 600	3 282 319	1 565 716
Transfert de charges d'exploitation		391 559	829	392 388	386 696
Total produits d'exploitation hors solidarité	2 281 227 577	28 669 730	7 662 766	2 317 560 073	2 108 731 100
Charges techniques					
Allocations De Droits Directs - T1	1 139 183 883			1 139 183 883	1 100 833 553
Allocations De Droits Dérivés - T1	146 802 572			146 802 572	140 708 111
Allocations De Droits Directs - T2	673 568 083			673 568 083	653 325 245
Allocations De Droits Dérivés - T2	118 058 365			118 058 365	113 299 932
Total Allocations	2 077 612 903			2 077 612 903	2 008 166 841

Prélèvements sur cotisations pour le fonds de gestion administrative	25 529 611			25 529 611	26 200 000
Prélèvements sur cotisations pour le fonds d'action sociale	7 032 843			7 032 843	7 633 598
Autres charges techniques	12 341 536			12 341 536	3 545 164
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions					4 645 991
Interventions sociales			6 255 033	6 255 033	5 732 376
Charges de gestion courante					
Sous traitance intra-groupe		8 617 917	600 365	9 218 282	9 997 836
Services extérieurs		3 382 703	517 375	3 900 078	4 387 466
Impôts, taxes et versements assimilés		1 099 676	52 336	1 152 012	1 204 623
Charges de personnel		12 397 353	312 203	12 709 556	11 864 198
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés					
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		2 466 124	2 247 171	4 713 295	4 780 264
Autres charges de gestion courante		45 460	816	46 276	28 995
Total charges d'exploitation hors solidarité	2 122 516 893	28 009 233	9 985 299	2 160 511 425	2 088 187 352
Résultat d'exploitation hors solidarité	158 710 684	660 497	-2 322 533	157 048 648	20 543 748
Solidarité					
Produits de compensation					
Charges de compensation	149 086 984			149 086 984	19 222 232
Résultat de la solidarité	-149 086 984			-149 086 984	-19 222 232
Résultat d'exploitation après solidarité	9 623 700	660 497	-2 322 533	7 961 664	1 321 516
Produits financiers	2 478 058	867 011	76 326	3 421 395	1 964 916
Charges financières	1 340 911	63 317	42 502	1 446 730	206 123
Transfert de produits financiers					
Résultat financier	1 137 147	803 694	33 824	1 974 665	1 758 793
Produits exceptionnels					
Charges exceptionnelles					
Résultat exceptionnel					2 659 702
Impôts sur les revenus	-2 117			-2 117	-300
Résultat de l'exercice	10 758 730	1 464 191	-2 288 709	9 934 212	5 739 711

2.1. Résultat du fond technique

Évolution annuelle du solde des cotisations entreprises

Les cotisations des entreprises atteignent 2 253 M€ en 2022 dont 10,6 M€ de cotisations admises en non-valeur, contre 2 053 M€ pour l'exercice 2021 sur lequel les cotisations en non-valeur n'étaient pas prise en compte. Leur taux annuel de progression est de 9,73%. En 2021, le taux d'évolution était de 10,08%.

Cette évolution s'explique par une hausse de la masse salariale de 8,87% accentuée par le niveau élevé de l'inflation qui induit des hausses de salaire via notamment les revalorisations du smic et ses effets de diffusion sur les salaires plus élevés, et d'autre part le maintien à son niveau de 2021 du plafond de la sécurité sociale qui tend à augmenter la base des salaires soumis à un taux de prélèvement plus élevé.

Cotisations des entreprises

en €

	Réf	Total cotisations T1	Total cotisations T2	Total 2022	Total 2021
Cotisations					
Cotisations de l'exercice	100	1 398 049 082	853 177 616	2 251 226 698	2 059 068 563
Encaissées au 31 décembre de l'exercice	101	1 236 990 813	760 713 451	1 997 704 264	1 794 214 767
À recevoir au 31 décembre de l'exercice	102	161 058 269	92 464 165	253 522 434	264 853 796
Cotisations sur exercices antérieurs	200	-39 165 918	30 166 581	-8 999 337	-5 929 116
Cotisations de l'exercice précédent	210	156 641 804	105 750 477	262 392 281	292 250 891
Encaissées au 31 décembre de l'exercice	211	149 050 165	102 578 996	251 629 161	263 038 092
À recevoir au 31 décembre de l'exercice	212	7 591 639	3 171 481	10 763 120	29 212 799
Cotisations des exercices antérieurs	220	2 464 357	44 467 122	46 931 479	36 681 293
Encaissées au 31 décembre de l'exercice	221	-2 092 760	24 557 413	22 464 653	12 424 791
À recevoir au 31 décembre de l'exercice	222	4 557 117	19 909 709	24 466 826	24 256 502
Reprise des cotisations à recevoir au 31 décembre de l'exercice précédent	290	-198 272 079	-120 051 018	-318 323 097	-334 861 300
Total cotisations	300	1 358 883 164	883 344 197	2 242 227 361	2 053 139 447
Cotisations sans contrepartie de droits					
Cotisations sans contrepartie de droits	410	-89 051	-20 912	-109 963	350 022
Total cotisations sans contrepartie de droits	500	-89 051	-20 912	-109 963	350 022
Cotisations d'entreprises - Contrats dérogatoires					
Cotisations d'entreprises - contrats dérogatoires	510	25 128		25 128	30 212
Total cotisations d'entreprises Contrats dérogatoires	600	25 128		25 128	30 212
Cotisations AGS					
Cotisations AGS encaissées par la fédération	610				
Cotisations AGS encaissées directement par les institutions	620	29 725	4 190	33 915	-24 231
Total cotisations AGS	700	29 725	4 190	33 915	-24 231
Cotisations admises en non-valeur et rentrées sur créances amorties					
Cotisations admises en non-valeur	710	6 757 727	3 831 419	10 589 146	
Rentrées sur créances amorties - cotisations	720	562 263		562 263	
Total cotisations admises en non-valeur et rentrées sur créances amorties	800	7 319 990	3 831 419	11 151 409	
Total cotisations des entreprises	900	1 366 168 956	887 158 894	2 253 327 850	2 053 495 450

Sur la comparaison entre les exercices courants de chacune des deux périodes, en prenant en considération la variation de -2,4 M€ sur le déboucement des cotisations estimées à recevoir à fin 2021, la hausse des cotisations est de l'ordre de 194,6 M€.

Cette variation est due à la hausse de la masse salariale de 8,87% (comprenant l'évolution du nombre de cotisants

+5,68%) : il convient de noter une évolution plus marquée de la masse salariale de la tranche 2 de 13,7% présentant un taux de cotisations plus élevé, contre une évolution de la masse salariale de la tranche 1 de 7,8%.

Le montant net des cotisations sur les exercices antérieurs de -6,59 M€ vient atténuer la variation du montant total des cotisations entre les deux exercices.

en €

Cotisations T1 & T2 de l'exercice avec correction N-1	2022	2021		
Cotisations de l'exercice	2 251 226 698	1 794 214 767		
Encaissées au 31 décembre de l'exercice	1 997 704 264	1 794 214 767		
À recevoir au 31 décembre de l'exercice	253 522 434			
Cotisations de l'exercice précédent		262 392 281		
Encaissées au 31 décembre de l'exercice		251 629 161		
À recevoir au 31 décembre de l'exercice		10 763 120		
Total cotisations T1 & T2 de l'exercice avec correction N-1	2 251 226 698	2 056 607 048	194 619 650	9,46%

Jusqu'en 2021, les admissions en non-valeur, correspondant à l'annulation des cotisations à recevoir (comptes de produits), étaient présentées sur la ligne « Autres produits techniques » et venaient diminuer à due concurrence la rubrique « Total Cotisations des entreprises » dans le compte de résultat.

À compter de l'exercice 2022, les cotisations admises en non-valeur n'ont plus d'impact sur le montant global des cotisations désormais présenté dans la rubrique « Total Cotisations des entreprises » dans le compte de résultat.

Le détail de la variation des cotisations par tranche est reproduit ci-dessous.

Le maintien du plafond de la sécurité sociale à un niveau identique à celui de 2021 peut expliquer une évolution toujours plus favorable pour les cotisations assises sur la tranche supérieure à ce plafond, avec notamment un taux de prélèvement plus élevé.

en €

Cotisations T1 de l'exercice avec correction N-1	2022	2021		
Cotisations de l'exercice	1 398 049 082	1 137 920 284		
Encaissées au 31 décembre de l'exercice	1 236 990 813	1 137 920 284		
À recevoir au 31 décembre de l'exercice	161 058 269			
Cotisations de l'exercice précédent		156 641 804		
Encaissées au 31 décembre de l'exercice		149 050 165		
À recevoir au 31 décembre de l'exercice		7 591 639		
Total cotisations T1 de l'exercice avec correction N-1	1 398 049 082	1 294 562 088	103 486 994	7,99%

en €

Cotisations de l'exercice avec correction N-1	2022	2021		
Cotisations de l'exercice	853 177 616	656 294 483		
Encaissées au 31 décembre de l'exercice	760 713 451	656 294 483		
À recevoir au 31 décembre de l'exercice	92 464 165			
Cotisations de l'exercice précédent		105 750 477		
Encaissées au 31 décembre de l'exercice		102 578 996		
À recevoir au 31 décembre de l'exercice		3 171 481		
Total cotisations de l'exercice avec correction N-1	853 177 616	762 044 960	91 132 656	11,96%

Évolution annuelle du solde des allocations

Les allocations comptabilisées en 2022 s'élevaient à 2 077 M€, alors qu'elles représentaient 2 008 M€ en 2021, soit un taux d'accroissement de 3,46 %.

La valeur de service du point Agirc-Arrco a été revalorisée de 5,12 % au 1^{er} novembre 2022. En moyenne sur moyenne, l'augmentation annuelle de la valeur de service du point est de 1,69 % en 2022. La revalorisation de la valeur du point aura un impact plus fort sur les comptes 2023.

Le nombre de Dossier Prestation Retraite constaté évolue faiblement, 468 686 dossiers au 31 décembre 2022 contre un nombre de dossiers de 467 738 au 31 décembre 2021 soit une variation de 0,20 %.

L'évolution annuelle du nombre moyen de points servis sur chaque paiement périodique varie de +1,67 % avec un total de 1 580 millions de points en 2022 pour un total de 1 554 millions en 2021.

en €

	Réf	Total allocations T1	Total allocations T2	Total 2022	Total 2021
Allocations					
Allocations de l'exercice	100	1 285 455 034	790 821 490	2 076 276 524	2 006 739 194
Payées au 31 décembre de l'exercice	101	1 280 774 119	789 036 694	2 069 810 813	2 001 351 718
À payer au 31 décembre de l'exercice	102	4 680 915	1 784 796	6 465 711	5 387 476
Allocations sur exercices antérieurs	200	531 421	804 958	1 336 379	1 427 647
Allocations de l'exercice précédent	210	3 655 711	1 998 894	5 654 605	5 556 406
Payées au 31 décembre de l'exercice	211	2 987 516	1 818 918	4 806 434	4 896 876
À payer au 31 décembre de l'exercice	212	668 195	179 976	848 171	659 530
Allocations des exercices antérieurs	220	1 489 977	1 115 631	2 605 608	1 833 945
Payées au 31 décembre de l'exercice	221	880 333	598 714	1 479 047	957 117
À payer au 31 décembre de l'exercice	222	609 644	516 917	1 126 561	876 828
Reprise des allocations à payer au 31 décembre précédent	290	-4 614 267	-2 309 567	-6 923 834	-5 962 704
Total allocations	300	1 285 986 455	791 626 448	2 077 612 903	2 008 166 841

Évolution d'autres éléments du compte de résultat

Autres produits et charges techniques

Le poste « autres produits techniques » comprend le résultat comptable afférent à chacun des différents chantiers d'assainissement des comptes entreprises dont un montant 2,7 M€ d'apurement de créances minimales et non contentieuses irrécouvrables, 7,6 M€ de retraitement pour la prescription des soldes créditeurs sur entreprises fermées et 0,4 M€

Les « autres charges techniques » se composent de cotisations admises en non-valeur (10,6 M€), des charges liées au traitement d'assainissement des comptes entreprises (0,7 M€) et des charges sur des allocations indues considérées comme irrécouvrables ou prescrites (0,9 M€).

Dotations & reprises sur provisions pour dépréciation des créances entreprises

L'amélioration du processus de recouvrement des cotisations a permis de constater un produit de 15,8 M€ sur la reprise pour dépréciations des comptes adhérents. À cela s'ajoute également une reprise sur la provision pour dépréciations des allocations indues non recouvrées (0,4 M€).

En 2022, le résultat d'exploitation d'Apicil Agirc-Arrco est excédentaire de 158,7 M€ contre un excédent de 21,3 M€ en 2021. Le taux de progression de l'ensemble des comptes de produits qui le compose est de 10,12 % alors que celui des charges augmente de 3,46 %.

Charges de compensation

Les mouvements de compensation, pour le financement de l'échéance mensuelle du régime Agirc-Arrco sont établis à partir du tableau mensuel des enquêtes de trésorerie transmis à la Fédération.

Les produits (compte n° 702400) ou les charges (compte n° 602400) de compensation au titre de l'exercice doivent figurer dans le compte de résultat des opérations de retraite. Les modalités de réalisation des opérations de compensation se font mensuellement en deux étapes afin de mobiliser au mieux les fonds de la fédération :

- 1^{re} étape, en fin de mois, pour le financement de l'échéance nette du 1^{er} du mois suivant (y compris les paiements intercalaires du mois suivant et les prélèvements chaque début de trimestre pour les dotations de gestion et d'action sociale) ;
- 2^e étape, vers le milieu du mois pour assurer la disponibilité des sommes correspondant aux prélèvements fiscaux (P.A.S.) et sociaux (URSSAF et autres).

Les différents mouvements de compensation enregistrés au cours de l'exercice 2022 se traduisent par une charge de compensation de 154,6 M€ sur laquelle vient se déduire le montant des cotisations Apec encaissées pour un montant de 5,5 M€.

Après compensation, le résultat technique est bénéficiaire de +9,6 M€ contre un montant de 2,1 M€ en 2021 comprenant une charge de compensation de 19,2 M€.

Évolution du résultat financier

Les produits de la gestion des réserves de financement à moyen et long terme, et de fonds de roulement constituent le résultat financier qui complète le résultat d'exploitation pour constituer le résultat global du fonds technique.

Le résultat financier est en augmentation et s'élève à + 1 137 K€ contre 168 K€ en 2021. Il comprend un produit net de 1 036 K€ sur la cession de parts détenus sur une entité capitalistique (Sarl Villa Modigliani) ainsi que les revenus dégagés par les différents produits détenus sur les deux réserves pour un montant net de 100 K€.

Évolution du résultat exceptionnel

L'application à compter de l'exercice 2022 des nouvelles normes définies par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNOCP) entraîne la suppression de la rubrique « Résultat exceptionnel » (ainsi que les lignes de charges et produits exceptionnels).

Afin d'assurer la comparabilité des exercices 2021 et 2022, le tableau figurant ci-dessous présente à la fois les comptes 2022, les comptes 2021 tel qu'ils ont été publiés, et les comptes 2021 retraités selon le nouveau référentiel.

	Exercice 2022	Exercice 2021 publié	Exercice 2021 retraité
Produits d'exploitation	2 281 227 577	2 071 570 775	2 074 210 700
Charges d'exploitation	2 122 516 893	2 050 191 594	2 050 191 594
Résultat de la solidarité	-149 086 984	-19 222 232	-19 222 232
Résultat d'exploitation	9 623 700	2 156 949	4 796 874
Produits financiers	2 478 058	243 270	243 270
Charges financières	1 340 911	75 499	75 499
Résultat financier	1 137 147	167 771	167 771
Produits exceptionnels		2 639 925	
Charges exceptionnelles			
Résultat exceptionnel		2 639 925	
Impôts et autres résultats	-2 117	-300	-300
Résultat de l'exercice	10 758 730	4 964 345	4 964 345

En synthèse le résultat technique net de l'exercice 2022 présente un excédent de +10,76 M€ (+4,96 M€ en 2021).

L'écart constaté entre les deux exercices trouve principalement son explication dans ces diverses variations :

- rapport entre cotisations et allocations net de compensation + 0,52 M€
- évolution des autres produits net de charges + 5,27 M€

	2022	2021	Variation
Cotisations des entreprises	2 253 327 850	2 053 495 450	
Allocations	-2 077 612 903	-2 008 166 841	
Résultat de la solidarité	-149 086 984	-19 222 232	
Résultat après solidarité	26 627 963	26 106 377	521 586
Autres produits	30 377 785	20 958 520	
Autres charges	-46 247 018	-42 100 552	
	-15 869 233	-21 142 032	5 272 799
Résultat de l'exercice	10 758 730	4 964 345	5 794 385

2.2 Résultat du fonds de gestion administrative

Le résultat d'exploitation s'élève à +660 K€ en hausse de 289 K€ par rapport à l'exercice 2021. Cette évolution résulte d'une diminution des ressources (-2,04 %), en lien avec la baisse de la dotation de gestion, qui est moins marquée que celle des charges d'exploitation (-3,07 %).

Les charges d'exploitation, d'un total de 28 M€ représentent 109,71 % de la dotation de gestion, et 97,70 % des ressources d'exploitation qui comprennent 82 K€ de produits enregistrés précédemment en exceptionnel.

Le résultat financier s'établit à 0,8 M€ en 2022, contre un résultat de 1,2 M€ en 2021 contenant un produit de 0,55 M€ dégagé sur la cession des titres de portefeuille suite à l'écrêtement des réserves réalisé au cours de cet exercice. Ce résultat se compose essentiellement du produit financier obtenu sur la quote-part de résultat de la SCI Beauséjour revenant à APICIL Agirc-Arrco.

L'application à compter de l'exercice 2022 des nouvelles normes définies par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNOCP) entraîne la suppression de la rubrique « Résultat exceptionnel » (ainsi que les lignes de charges et produits exceptionnels).

Les produits exceptionnels comprenaient essentiellement le remboursement obtenu des entreprises sur les frais engagés pour le recouvrement par voie contentieuse de leurs cotisations.

Afin d'assurer la comparabilité des exercices 2021 et 2022, le tableau figurant ci-dessous présente à la fois les comptes 2022, les comptes 2021 tel qu'ils ont été publiés, et les comptes 2021 retraités selon le nouveau référentiel

	Exercice 2022	Exercice 2021 publié	Exercice 2021 retraite
Produits d'exploitation	28 669 730	29 267 061	29 287 420
Charges d'exploitation	28 009 233	28 895 523	28 895 523
Résultat d'exploitation	660 497	371 538	391 897
Produits financiers	867 011	1 318 944	1 318 944
Charges financières	63 317	104 364	104 364
Résultat financier	803 694	1 214 580	1 214 580
Produits exceptionnels		20 539	
Charges exceptionnelles			
Résultat exceptionnel		20 539	
Impôts sur les revenus			
Résultat de l'exercice	1 464 191	1 606 477	1 606 477

Compte tenu du résultat financier, le résultat global de l'exercice 2022 de la gestion administrative s'élève à 1,46 M€ contre 1,60 M€ pour l'exercice précédent.

2.3 Résultat de l'action sociale

Le résultat de l'action sociale est un déficit de -2,29 M€ contre un déficit de -0,83 M€ en 2021.

Le résultat d'exploitation participe à hauteur de 2,32 M€ à ce déficit avec une baisse des ressources de l'ordre 7,87 % entre les exercices 2022 et 2021 et une hausse à la fois des interventions sociales (9,12 %) et des charges de gestion courante (10,76 %).

L'application à compter de l'exercice 2022 des nouvelles normes définies par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNOCP) entraîne la suppression de la rubrique « Résultat exceptionnel » (ainsi que les lignes de charges et produits exceptionnels).

Afin d'assurer la comparabilité des exercices 2021 et 2022, le tableau figurant ci-dessous présente à la fois les comptes 2022, les comptes 2021 tel qu'ils ont été publiés, et les comptes 2021 retraités selon le nouveau référentiel

	Exercice 2022	Exercice 2021 publié	Exercice 2021 retraite
Produits d'exploitation	7 662 766	7 893 264	7 893 264
Charges d'exploitation	9 985 299	9 100 235	9 100 235
Résultat d'exploitation	-2 322 533	-1 206 971	-1 206 971
Produits financiers	76 326	402 702	2 182 664
Charges financières	42 502	26 260	1 806 804
Résultat financier	33 824	376 442	375 860
Produits exceptionnels		1 779 962	
Charges exceptionnelles		1 780 544	
Résultat exceptionnel		-582	
Impôts sur les revenus			
Résultat de l'exercice	-2 288 709	-831 111	-831 111

3. Analyse du bilan

Bilan actif au 31 décembre

en €

	Retraite	Gestion	Social	Total 2022	Total 2021
Immobilisations incorporelles			27 521 133	27 521 133	26 775 295
Amortissements et dépréciations			-27 521 133	-27 521 133	-26 775 295
Immobilisations corporelles	36 831	107 575	1 642 098	1 786 504	1 786 504
Amortissements et dépréciations	-29 222	-76 612	-1 489 649	-1 595 483	-1 594 531
Immobilisations financières	126 452	13 069 814	22 101 813	35 298 079	36 140 783
Dépréciations			-9 147	-9 147	-9 147
Créances techniques	26 114			26 114	174 120
Dépréciations					
Total actif immobilisé	160 175	13 100 777	22 245 115	35 506 067	36 497 729
Titres de l'activité de placement	487 535 196	9 563 080	11 889 239	508 987 515	506 009 541
Dépréciations					
Autres créances de l'activité de placement	5 021 168			5 021 168	5 003 000
Dépréciations					
Total activité de placement	492 556 364	9 563 080	11 889 239	514 008 683	511 012 541
Cotisations à recevoir des entreprises	240 283 195			240 283 195	229 921 070
Entreprises débitrices	49 707 185			49 707 185	89 374 526
Dépréciations	-31 377 482			-31 377 482	-47 183 743
Autres créances techniques	2 397 794			2 397 794	2 806 687
Dépréciations	-1 268 916			-1 268 916	-1 660 814
Autres créances	75 220	3 189 298	321	3 264 839	2 241 987
Dépréciations			-46	-46	-46
Disponibilités	169 064 427	12 397 168	5 089 085	186 550 680	178 687 998
Dépréciations			-874	-874	-70 958
Total actif circulant	428 881 423	15 586 466	5 088 486	449 556 375	454 116 707
Comptes de régularisation		11 758		11 758	10 875
Total comptes de régularisation		11 758		11 758	10 875
Comptes de liaison entre fonds	1 551	96 268		97 819	242 739
Total actif	921 599 513	38 358 349	39 222 840	999 180 702	1 001 880 591

Bilan passif au 31 décembre

en €

	Retraite	Gestion	Social	Total 2022	Total 2021
Réserves	494 082 935	24 479 210	36 052 006	554 614 151	553 599 311
Réserve de fonds de roulement	369 778 565			369 778 565	365 053 694
Résultat de l'exercice - Excédent	10 758 730	1 464 191		9 934 212	5 739 711
Résultat de l'exercice -Déficit			2 288 709		
Total réserves	874 620 230	25 943 401	33 763 297	934 326 928	924 392 716
Droits de l'affectant					
Subventions d'investissement		441 570		441 570	197 600
Provisions réglementées					
Total capitaux propres	874 620 230	26 384 971	33 763 297	934 768 498	924 590 316
Provisions pour risques et charges		3 644 112	65 058	3 709 170	3 887 584
Total provisions		3 644 112	65 058	3 709 170	3 887 584
Dettes financières		218 530	2 407 798	2 626 328	2 761 539
Dettes techniques	20 143 273			20 143 273	34 140 221
Autres dettes	26 835 377	8 109 185	2 891 052	37 835 614	36 258 192
Total dettes	46 978 650	8 327 715	5 298 850	60 605 215	73 159 952
Contributions techniques					
Autres produits constatés d'avance					
Total produits constatés d'avance					
Comptes de liaison entre fonds	633	1 551	95 635	97 819	242 739
Total passif	921 599 513	38 358 349	39 222 840	999 180 702	1 001 880 591

La conduite du fonctionnement en répartition du régime Agirc-Arrco nécessite en pratique la détention :

- D'une réserve de fonds de roulement, constituée par l'ensemble des actifs gérés à court terme, mobilisée par la trésorerie des opérations de retraite. Les cotisations étant recouvrées à terme échu, mensuellement (pour les entreprises de plus de 9 salariés) ou trimestriellement, et les allocations payées mensuellement, à terme à échoir, cette réserve représente un peu plus de deux mois d'activité.
- D'une réserve de financement à moyen et long terme (réserve MT/LT) qui répond à des fonctions de régulation et de sécurité, en donnant le moyen de pallier un éventuel écart entre une situation financière prévisionnelle et le résultat constaté, ou les conséquences d'aléas dus à la conjoncture économique et sociale.

Après affectation du résultat de l'exercice 2022, et hors réserve de fonds de roulement, la réserve gérée à moyen et long terme est de 554,9 M€ contre 554,6 M€ en 2021. La réserve du fonds de roulement passe de 369,78 M€ en 2021 à 379,4 M€ en 2022.

Les placements représentatifs des deux réserves sont distingués au regard des fonctions qu'elles assurent, et par conséquent d'une notion de durée de détention.

Postes du bilan du fonds technique

Après affectation du résultat de l'exercice, le montant global des réserves techniques est de 874,6 M€ contre 863,7 M€ au 31 décembre précédent.

La réserve de financement à moyen et long terme, compte tenu de la part de résultat s'y rapportant, atteint 495,2 M€ à fin 2022.

Le total des actifs en représentation de la réserve technique de financement passe de 489,6 M€ au 31 décembre 2021 à 492,6 M€ au 31 décembre 2022, et est essentiellement constitué du portefeuille de valeurs mobilières.

Cette hausse de 3 M€ résulte de l'affectation d'un excédent de trésorerie suite à la cession de parts détenues dans une entité capitalistique.

En valeur de marché, le montant du portefeuille de valeurs mobilières s'élève à 514,4 M€, la plus-value latente du portefeuille atteint 21,8 M€ au 31 décembre 2022 contre 71 M€ à fin 2021.

Les autres éléments de l'actif en représentation de cette réserve sont principalement des immobilisations corporelles ou financières maintenues à leur valeur comptable.

Les autres postes techniques sont les créances relevées à la fois sur les entreprises adhérentes (290 M€) et sur les allocataires au titre d'allocation indûment perçu (2,4 M€) ainsi que les disponibilités nécessaires pour le paiement de l'échéance de retraite de janvier 2023 et les dotations de gestion pour le 1^{er} trimestre 2023.

Les dettes techniques comprennent les dettes d'allocations à verser (8,4 M€) ainsi que le solde des entreprises adhérentes créditrices (8 M€) et les cotisations perçues non affectées (3,6 M€).

Les autres dettes comprennent celles à l'égard des organismes sociaux et fiscaux au titre des retenues effectués sur les prestations retraite.

Postes du bilan du fonds de gestion

La réserve de gestion administrative passe de 22,9 M€ fin 2021 à 24,4 M€ au 31 décembre 2022.

Cette augmentation de la réserve de gestion de 1,5 M€ résulte :

■ De l'affectation du résultat de l'exercice 2021 : +1,6 M€,

■ De l'écrêtement de la réserve de gestion : -0,1 M€.

Les autres principaux postes du passif sont constitués de la provision pour pensions et obligations envers les salariés (1 M€), de la provision pour chantier d'ampleur (2,6 M€) des dettes fiscales et sociales rattachées aux salaires pour 4,8 M€, des dettes à l'égard d'associés ou liées à des participations (2,3 M€), des dettes envers les fournisseurs (0,9 M€).

L'actif est essentiellement représenté par les immobilisations qui concourent au fonctionnement d'APICIL Agirc-Arrco d'un total de 13,1 M€, le portefeuille de titres de l'activité de placement de 9,6 M€, des créances vis-à-vis de la Fédération Agirc-Arrco (1,4 M€) et de l'entité de moyens APICIL Transverse (1,3 M€) et des disponibilités pour un montant net de 12,4 M€. Le montant de la réserve disponible s'élève à 7,6 M€ et se compose des titres en portefeuille et des disponibilités en valeur de marché (+22,8 M€) déduction faite des provisions (-3,6 M€), des dettes (-8,3 M€) et de l'engagement hors bilan lié au transfert du recouvrement des cotisations (-3,2 M€).

Postes du bilan du fonds d'action sociale

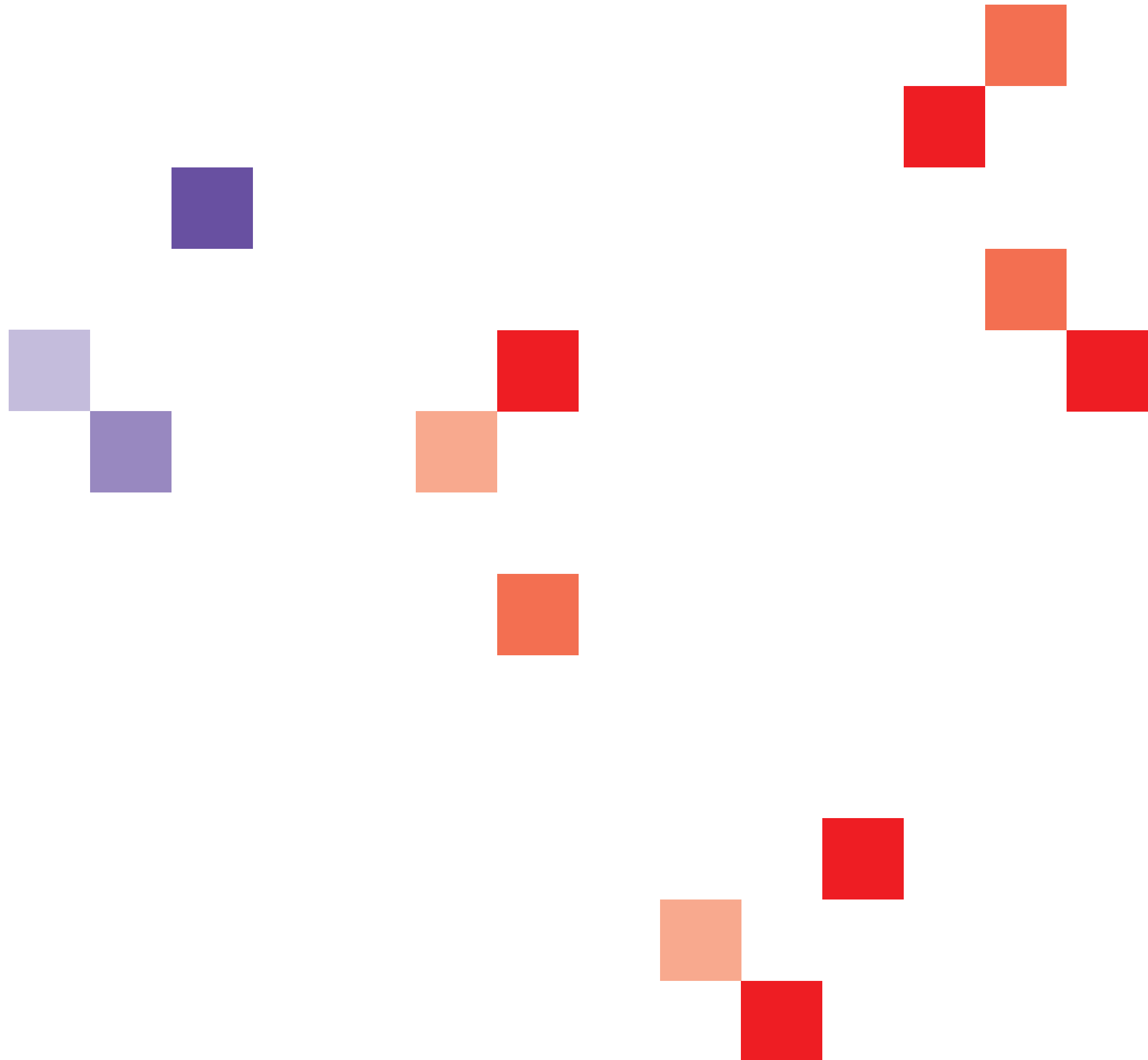
La réserve du fonds social, arrêtée au 31 décembre 2022, est de 36 M€ contre 36,8 M€ en 2021.

La variation s'explique par l'affectation du résultat de 2021 soit -0,8 M€.

Les principaux postes du passif comprennent les dettes rattachées à des participations (2,3 M€) et des charges à payer sur des attributions accordées et non traitées au 31 décembre 2022 (2,6 M€).

L'actif du bilan est constitué pour une grande part d'immobilisations sociales, dont les titres de participations dans des entités capitalistiques (21,5 M€), d'un portefeuille de titres de placement de 11,9 M€ et de disponibilités (5 M€).

Le montant de la réserve disponible s'élève à 11,3 M€ et se compose des titres en portefeuille et des disponibilités en valeur de marché (+17,9 M€) déduction faite des dettes (-5,3 M€) et de l'engagement hors bilan donné sur des droits de réservation de lits dans des établissements médico-sociaux (-1,2 M€).



**Nous sommes là pour vous.
À chaque instant.
En toutes circonstances.
Pour tous, et pour chacun.**

Pour protéger la santé de Lucie,
cliente depuis 2010, tout au long de sa vie.
Dans les bons moments comme dans les moins bons.

Pour donner à Damien,
1^{er} skipper handisport à avoir terminé le Vendée Globe,
les moyens d'accomplir ses rêves. Et de relever de nouveaux défis.

Pour accompagner les projets financiers de Mina,
notre jeune entrepreneuse qui construit son avenir.

Pour préparer la retraite de Mehdi
et lui permettre de la vivre en toute sérénité.

« Par une relation proche et attentionnée, soutenir toutes les vies, toute la vie » :
c'est notre raison d'être en tant qu'acteur de la protection sociale.

Notre modèle de gouvernance paritaire et mutualiste contribue à porter
cette ambition, tout comme l'attention et la proximité dont Nicole,
Christophe, Fati et nos 2000 collaborateurs font preuve au quotidien auprès
de nos 1,7 millions de clients. Fiers de leur engagement, nous soutenons
leur montée en compétences et leurs initiatives professionnelles.

Ensemble, nous nous mobilisons pour une évolution positive de la société.
Une transformation inclusive vers un monde qui ne laisse personne
sur le bord du chemin. Un monde où tout le monde a sa place.

Et ce, quels que soient son identité, son parcours, ses aspirations.

Nous sommes tous différents, et nos différences nous réunissent.
Mieux, elles nous réussissent.

**Nous sommes tous uniques, ensemble.
Groupe APICIL.**

GROUPE APICIL
38 rue François Peissel
69300 Caluire-et-Cuire

groupe-apicil.com

APICIL Transverse Association
de moyens du Groupe APICIL régie par
la loi du 1^{er} juillet 1901, enregistrée sous
le n° SIREN 417 591 971, ayant son siège
social au 38 rue François Peissel
69300 Caluire-et-Cuire

GRESHAM Banque Société Anonyme
à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 8997634€, immatriculée au
RCS de Paris sous le numéro 341911576,
N°14.120, dont le siège social est situé
20 rue de la Baume - CS 10020 -
75383 Paris Cedex 08. Établissement
de Crédit 14.120 soumis au contrôle
de l'ACPR, 4 place de Budapest -
CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

APICIL Asset Management S.A.
au capital de 8058100€- RCS Paris 343 104
949 - Société de Gestion
de Portefeuille - Agrément AMF
n° GP 98038 Siège social :
20 rue de la Baume - CS 10020
75383 Paris CEDEX 08

 **GROUPE
APICIL**
UNIKES, ENSEMBLE

Communication publicitaire à caractère
non contractuel IN23/FCR0041 - 07/2023
Conception : ekno
Graphisme : shifumi
©photographies : istock (Helivideo,
Pixdeluxe, Gutierrez Zozulia)